

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 MAI 2015

La séance est ouverte à 20 heures 45, sous la présidence de M. Jacques MEZARD, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers Collègues, nous allons commencer notre réunion. Les absents arriveront en cours de séance. Je vais faire l'appel.

Mme AMALRIC Catherine : absente, représentée par Mme COSTES Josiane

Mme APCHIN Ginette : présente

M. ASTRUC Jean-Pierre : présent

Mme BENECH Valérie : présente

Mme BENITO Patricia : absente, représentée par M. DABERNAT Jean-Pierre

Mme BIGEON Michèle : présente

M. BRUEL Jean : présent

Mme BRUGERON Angélique : absente, représentée par M. MANHES Henri

M. BRUNEAU Alain : présent

Mme CHASTEL Christelle : absente, représentée par M. LENTIER Jean-Luc

M. CHAUSI Serge : présent à partir de 21 h

M. CHAUSY Jean-Marie : absent, suppléé par M. TOURLAN Jean-Luc

M. CORNET Roland : présent

Mme COSTES Josiane : présente

M. COUDON Alain : présent à partir de 21 h

Mme COURCHINOUX Agnès : présente

M. CRUEGHE Thierry : absent, suppléé par M. FLAGEL Marc

M. DABERNAT Jean-Pierre : présent

M. DAIX Christian : présent

M. DALL'AGNOL Xavier : présent

M. DELAMAIDE Charly : absent, représenté par M. MATHONIER Pierre

M. DELPUECH Guy : présent

Mme DELPUECH Geneviève : présente

M. ESTIVAL Jean-Pierre : présent

M. FABRE Daniel : présent

M. FABRE Philippe : présent

Mme FLEY Claudine : présente

M. FLORY Daniel : présent

M. FRÉCHOU Stéphane : présent

Mme GARDES Nathalie : absente, représentée par M. FABRE Daniel

M. GASTON Christian : absent, représenté par M. POULHES Christian

Mme GINEZ Bernadette : présente

M. GODBARGE Frédéric : présent

M. GRANIER Philippe : présent

Mme GREIVELDINGER Valérie : absente, représentée par M. MOINS Jean-Antoine

M. JABIOL Michel : présent

M. JUILLARD Georges : présent

Mme LABLANQUIE Michelle : présente

Mme LACHAIZE Sylvie : présente
 Mme LADRAS Evelyne : présente
 Mme LAUBIE Paulette : absente, représentée par M. JUILLARD Georges
 M. LENTIER Jean-Luc : présent
 Mme LOUBEYRE Nicole : présente à partir de 21 h
 Mme LOURS Marie-Pierre : absente, représentée par Mme LABLANQUIE Michelle
 M. MADAMOUR Patrick : absent
 M. MANHES Henri : présent
 M. MARCASTEL Géraud : présent
 Mme MARIOU Sylvie : présente
 Mme MARTINEZ-SEVERAC Jacqueline : absente, représentée par Mme LOUBEYRE Nicole
 Mme MARTY Florence : présente
 M. MATHONIER Pierre : présent à partir de 21 h
 M. MAURÉ Roger : présent
 Mme MAUREL Magali : présente à partir de 21 h
 M. MAURS Philippe : présent
 M. MÉZARD Jacques : présent
 M. MOINS Jean-Antoine : présent
 M. NICOLAS Jean-Paul : présent
 M. PAGIS René : absent, représenté par M. TIBLE Bernard
 M. PAPON Daniel : présent
 M. PESTRINAUX Christophe : présent
 M. PICARD Jean-Pierre : présent
 M. POULHES Christian : présent
 M. PRADAL Gérard : présent
 M. RODIER Jean-François : présent
 M. ROUME Jean-Pierre : présent
 M. ROUSSY Michel : présent
 Mme SOULA Anne : absente, représentée par Mme MARTY Florence
 M. TIBLE Bernard : présent
 Mme VALAT Denise : présente à partir de 21 h 05
 M. VIDAL Jean-Louis : présent
 Merci.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2015

Nous devons procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil du 9 mars 2015. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Il est donc adopté à l'unanimité.

INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL JABIOL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN CALMETTE, EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Nous avons tout d'abord à procéder à l'installation de M. Michel JABIOL qui vient de s'installer à sa place et qui siègera comme représentant de la Commune d'Aurillac en remplacement de M. Alain CALMETTE qui, ayant donné sa démission de conseiller municipal d'Aurillac, démissionnait automatiquement de la Communauté d'Agglomération. Je tiens à le remercier pour les nombreuses années de collaboration dans l'Intercommunalité aurillacoise, où il a eu un rôle important comme Maire d'Aurillac et comme Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, et auparavant comme Adjoint à la Ville d'Aurillac. Je ne puis que déplorer sa démission, mais c'est son choix. Nous n'aurons donc plus le Député au sein de nos débats.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de M. Michel JABIOL.

Avant d'examiner les délibérations qui sont prévues, nous pouvons peut-être passer les délibérations sur les désignations nécessitant un vote puisque M. CALMETTE qui a démissionné représentait la Communauté d'Agglomération dans plusieurs instances.

DÉLIBÉRATION N° 2015/65 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC AUPRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Tout d'abord, nous avons une nomination à faire concernant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Je rappelle que dans cette commission, qui est celle qui vote sur les dossiers d'implantation de zones d'activités commerciales, siègent :

- le Maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le Président de l'Intercommunalité à fiscalité propre (donc la CABA) dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le Président du Syndicat Mixte chargé du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant, ou à défaut le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut un membre du Conseil Départemental ;
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- un membre représentant les Maires au niveau départemental ;
- un membre représentant les Intercommunalités au niveau départemental.

Ces désignations étant faites par le Préfet, sur proposition de l'A.M.F., mais ce sont des désignations « Préfet ».

Comme je suis non seulement Président de la CABA mais aussi Président du Syndicat Mixte du SCOT, il est nécessaire que le Conseil Communautaire procède à la désignation de mon représentant éventuel à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Comme tout maire d'une commune sur laquelle une implantation est prévue siège de droit, (ce sera très probablement le cas pour Michel ROUSSY et Pierre MATHONIER), je vous propose de désigner un maire d'une commune périphérique et je propose –nous en avons parlé au Bureau– Daniel FABRE qui est maire de la commune de Saint-Simon où il n'y a pas d'implantation prévue de plus de 1 000 m².

M. Daniel FABRE.- Et cela n'arrivera sûrement pas.

M. LE PRÉSIDENT.- Si vous en êtes d'accord, je mettrai cette délibération aux voix. Il me représenterait auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n°2015/65 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2015/66 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS SUITE A LA DÉMISSION DE MONSIEUR ALAIN CALMETTE

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Suite à la démission d'Alain CALMETTE, et sachant qu'il siégeait au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Aurillac, Alain représentait la Communauté d'Agglomération, mais c'était une désignation qui était proposée par la Ville d'Aurillac. Après concertation avec le Maire d'Aurillac, je vous proposerai la candidature du Docteur Michelle LABLANQUIE qui a la caractéristique de bien connaître l'Hôpital d'Aurillac et d'avoir d'ailleurs longtemps siégé au Conseil d'Administration qui est devenu le Conseil de Surveillance.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Je peux mettre ce point de la délibération aux voix.
 Y a-t-il des votes contre ? Non.
 Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. Le premier point de la délibération n° 2015/66 est adopté à l'unanimité. Mme le Docteur LABLANQUIE siégera en lieu et place de M. CALMETTE au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier, en compagnie d'autres représentants de notre Intercommunalité et du Département.

Ensuite, nous avons le Conseil de Développement du Pays d'Aurillac/ADEPA, dont M. CALMETTE était membre et tellement membre qu'il en est le Président d'ailleurs. Là aussi, puisqu'il venait de la Ville d'Aurillac, après concertation avec le Maire d'Aurillac, que ce soit sur le Conseil de Développement de l'ADEPA ou sur le Groupe d'Action Locale du Pays d'Aurillac/Leader+, je vous propose la candidature de M. PESTRINAUX, sur proposition du Maire d'Aurillac, si M. PESTRINAUX en est d'accord.

M. PESTRINAUX.- Oui, je suis d'accord.

M. LE PRÉSIDENT.- Je mets ces deux points de la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. Les deuxième et troisième points de la délibération n° 2015/66 sont adoptés à l'unanimité. M. PESTRINAUX siégera donc dans ces deux instances en lieu et place de M. CALMETTE.

Pour ce qui concerne le Réseau de Ville « Estelle », comme on ne le réunit pas, pour l'instant nous laisserons les désignations telles qu'elles sont.

DÉLIBÉRATION N° 2015/67 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADES ET DE LA CHATAIGNERAIE, SUITE A LA DÉMISSION DE MONSIEUR ALAIN CALMETTE
Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Il nous reste à procéder à des désignations au Syndicat Mixte du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, dont M. CALMETTE était membre. Là, nous sommes obligés de procéder à un vote avec cet excellent appareil dont nous avons perdu le souvenir du fonctionnement, que Sandra NUGOU va se faire un plaisir de nous rappeler.

M. le Maire d'Aurillac propose aussi la candidature de M. PESTRINAUX pour remplacer M. CALMETTE.

Vous avez chacun votre numéro. Maintenant, vous allez nous rappeler comment nous faisons.

Mme NUGOU.- Nous allons déjà vérifier que chacun a bien son boîtier. Tout le monde l'a. C'est bon. Vous allez voir que ce n'est pas très compliqué.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Mme NUGOU.- Vous avez donc votre petit boîtier. Je vais vous dire quand le vote est ouvert. A partir du moment où le vote est ouvert, vous allez appuyer soit sur la touche 1, soit sur la touche 2, selon le choix que vous allez faire, parce que, là, vous allez avoir deux choix. Si nous avons un seul candidat, nous allons avoir deux choix. Sur la dernière délibération, il y avait deux choix, mais nous pouvons en mettre trois si vous le voulez.

Vous appuyez sur le numéro qui correspond à votre choix. Il s'affiche en haut à droite de votre boîtier, et jusqu'à la clôture du vote vous pouvez changer d'avis. Une fois que le vote est clôturé, par contre c'est terminé.

Vous allez voir au niveau de l'écran que chaque boîtier a un numéro. Vous avez tous un numéro, et au fur et à mesure que votre vote est pris en compte le numéro qui était rouge devient vert. Les numéros, ils sont indiqués en bas de l'écran, à droite et à gauche.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous rappelle que ce mécanisme extrêmement sophistiqué garantit l'anonymat.

Mme NUGOU.- De mon côté, il faut déjà que je rentre dans l'ordinateur les différents choix. Je vais donc mettre le choix de M. PESTRINAUX, l'abstention et le vote contre, puisqu'il peut y avoir trois choix.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Les gens qui ont deux boîtiers votent sur chacun des boîtiers. Vous me dites quand je peux ouvrir le vote.

Mme NUGOU.- Vous pouvez y aller.

M. LE PRÉSIDENT.- Je déclare le scrutin ouvert.
(Les conseillers communautaires votent à l'aide du boîtier)
Tout le monde a voté. Je déclare le scrutin clos.

Je vous donne le résultat du vote : M. PESTRINAUX obtient 59 voix. Il y a 10 abstentions.
M. PESTRINAUX est déclaré élu. Merci.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Sur les délibérations, il n'y a pas beaucoup de délibérations ce soir, mais il y a des délibérations assez importantes, dont une qui concerne la décision modificative du Budget Principal, qui inclut la proposition que j'avais formulée relative au financement de la route nationale 122. Vous avez vu que dans ce projet de décision modificative, nous avons mis 200 000 € sur le budget 2015 concernant le financement de la Route Nationale 122. Il m'est apparu que nous ne pouvions rester dans la situation d'attendre indéfiniment la réalisation de ce morceau important qui va de la déviation d'Aurillac jusqu'à Sansac de Marmiesse, et cela prenait le chemin de perdre encore un certain nombre d'années compte tenu des contraintes budgétaires de l'État.

J'ai donc proposé que la Communauté d'Agglomération contribue à débloquer la situation avec un engagement financier, en échange d'un engagement ferme et écrit de l'État de réaliser les travaux avec un planning et un délai. Nous avons reçu avant-hier un projet de convention qui n'est pas joint à votre dossier puisque c'est un projet qui nécessite discussion étant donné que l'État m'a fait savoir que ce projet était amendable, avec un calendrier de réalisation. Ce n'est pas de gaîté de cœur que je vous propose de cofinancer la Route Nationale 122. Ce n'est pas non plus quelque chose qui est un changement de cap de la Communauté d'Agglomération puisque, sur la 4 voies qui était à l'époque nationale, en 2003 ou en 2004, mais je crois que c'est 2003 de mémoire, nous avons délibéré de la même manière pour contribuer au financement de la Nationale 120 à l'époque entre Aurillac et les Quatre Chemins. Mais, bon, cela ne fait jamais plaisir de mettre de l'argent de nos collectivités pour financer une réalisation de l'État. Maintenant, il faut savoir ce que nous voulons, et il m'est apparu qu'il était important de débloquer ce dossier, d'avoir des engagements, aussi en tenant compte du fait que nous avons des entreprises de travaux publics qui souffrent et que toute accélération du dossier sera bénéfique aux entreprises ; en sachant que c'est un dossier de 56 M€, il n'est pas neutre de réaliser 56 M€ de travaux dans le domaine des travaux publics.

J'avais proposé et demandé à mes collègues parlementaires de m'accompagner chez le Ministre, ainsi que le Président du Conseil Départemental et le Maire d'Aurillac. Je pense que le fait que nous ayons tous été présents a été aussi utile pour montrer au Ministre des Transports qu'il y avait un réel problème et que notre territoire justifiait que nous débloquions ce dossier, ainsi que celui du financement de la ligne aérienne. Sur le volet routier, cela me paraît être en bonne voie. Le Conseil Départemental avait pris antérieurement la décision de cofinancer, décision que le Président DESCOEUR a indiqué maintenir, et je crois un peu augmenter. Cela nous permet de débloquer ce dossier et de considérer raisonnablement que la réalisation des gros ouvrages, en tout cas ce qui est dans le projet de convention avec l'État, commencera au cours de l'année 2017 ; je parle des gros ouvrages, sachant que la fin du dossier administratif et le début de l'opération seront pour 2016. Si nous n'avions pas fait cela, je crains que nous ayons perdu 5 ans de plus.

Il restera à négocier pour ne pas oublier les déviations de Polminhac et de Mours. Ce qui devra aussi faire l'objet d'une poursuite des négociations avec l'État. J'ai entendu d'aucuns disant que nous n'étions pas à un virage près et que nous pouvions continuer à vivre comme cela ; mais à force de dire cela on condamne le territoire. Nous avons besoin d'un réseau routier correct. Imaginez en plus que nous passions à 80 km/heure, autant avoir des routes à peu près droites.

De la même manière, nous avons besoin de l'avion. Les choses ne sont pas encore complètement bouclées pour l'avion. Il y a un delta de 300 000 €, mais j'ai bon espoir en tout cas que nous puissions solutionner ce complément de 300 000 € qui éviterait au Conseil Départemental et à la Communauté d'Agglomération de se partager la différence supplémentaire. Comme la fréquentation de l'avion est aussi en hausse puisque nous devons tourner en ce moment autour de 56 % de taux d'occupation, je pense qu'au point de vue budgétaire, pour les 4 ans qui viennent, nous devrions être dans les épures que nous connaissons depuis ces 2 ou 3 dernières années. Je pense donc que nous pourrions nous en sortir de cette manière-là.

En tout cas, ce n'est pas neutre de voter cette décision modificative. Nous aurons à verser globalement 1 million d'euros sur lesquels nous récupérerons un peu plus de 200 000 € de TVA ; ce qui fait que l'addition totale pour la Communauté d'Agglomération sera d'un peu moins de 800 000 €. Reste à déterminer les délais de paiement puisque je pense qu'il serait de bon ton d'en conserver une partie pour la fin, pour payer, si les conditions contractuelles de la convention sont tenues par l'État. Quand il y a des contrats, on paye une partie avant l'exécution et une partie après l'exécution. C'est en tout cas ce que nous proposerons à l'État.

Sur ce Conseil Communautaire, nous aurons aussi le rapport sur l'eau et l'assainissement et le rapport sur les TDMA. Je sais que nous avons l'impression que cela revient très souvent pour ceux qui sont au Bureau, mais en fait cela ne revient qu'une fois par an. Il vous reste ensuite dans vos communes à faire la même chose.

Il y a une convention sur la transition entre l'État et la CABA pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce n'est pas neutre non plus. Michel ROUSSY en fera le rapport parce que c'est une évolution importante que nous procédions à l'instruction des permis de construire ; ce qui, in fine, engendrera un coût pour nos collectivités parce que l'État nous demande de faire des économies certes, mais en même temps, on nous transfère un certain nombre d'obligations qui coûtent, c'est une réalité. Mais je pense que cela permettra aussi de rendre un meilleur service aux Élus dans chaque mairie et à nos concitoyens.

Un mot -qui n'est pas dans les délibérations- sur la contractualisation. Cela donne lieu à un certain nombre d'échanges assez musclés avec le Conseil Régional. Je ne désespère pas que nous trouvions une solution, mais on ne peut pas dire quand même que ces mécanismes –et je le maintiens– soient d'une grande simplicité. On peut nous dire que, dans le Cantal, on comprend moins qu'ailleurs et que l'on est un peu moins rapide au point de vue intellectuel, mais je ne sais pas vraiment si ce que nous disons n'est pas aussi vécu de la même manière dans l'ensemble des départements. En tout cas, nous essayons d'avancer, notamment sur le Contrat Auvergne +. Nous avons exprimé un certain nombre de choses à la Région, au Président du Conseil Régional, à son Vice-Président et à ses services.

Sur la question des fonds Leader, nous avons eu une réunion de l'ADEPA ce matin, où nous voyons quand même là aussi que la mécanique est d'une complexité redoutable. Quand je dis qu'en France on a le don de compliquer les directives européennes, je crois que, de ce côté-là, sous tous les gouvernements, on est particulièrement performant ! parce que je vous assure, pour l'avoir vécu dans certains dossiers, qu'ils se sont moins préoccupés de la forme en Espagne, au Portugal et dans d'autres pays, et que, nous, plus nous nous mettons de contraintes, plus nous avons d'ailleurs de difficultés à dépenser les fonds européens ; ce qui n'est pas une bonne chose.

Sur le Contrat de Plan État-Région, les choses paraissent bouclées en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération. Cela ne semble pas être le cas de toutes les collectivités. Je crois que par exemple, ce n'est pas encore bouclé dans le sens que souhaite le Conseil Départemental. Mais pour la Communauté d'Agglomération, il y aurait :

- 450 000 € de l'État sur le Pôle Intermodal,
- 500 000 € de l'État et 500 000 € de la Région sur l'Aéroport,
- Sur l'immobilier d'entreprises : 250 000 € de l'État et 500 000 € de la Région,
- Sur les réserves foncières : 150 000 € de l'État et 150 000 € de la Région,
- Sur les futures zones d'activités : 200 000 € de l'État et 500 000 € de la Région.

Ce qui veut dire que nous sommes arrivés à une solution tout à fait raisonnable et en tout cas en conformité avec ce que nous souhaitons ; c'est déjà cela. Il a fallu expliquer et rappeler l'importance des investissements sur la plate-forme aéroportuaire. Sur le Pôle Intermodal, nous n'avons pas eu besoin de le dire ; ils étaient convaincus depuis de longues années. Mais c'est un dossier qui paraît donc bouclé.

Voilà ce que je voulais vous dire sur la contractualisation. Bien sûr, au mois de juillet, je pense que nous aurons un autre Conseil Communautaire et que nous aurons avancé avec le Conseil Régional pour essayer de trouver des solutions. En tout cas, je vous proposerai de ne signer que des dispositions conformes à l'intérêt du territoire et respectueuses du poids de notre territoire dans ce département.

Voilà ce que je voulais vous dire de manière liminaire. Un certain nombre de dossiers avancent. Ce n'est pas toujours facile ; tout n'est pas parfait, mais nous essayons de les faire avancer.

Sur les délibérations, nous avons une demande de M. FRÉCHOU de passer du groupe A au groupe B une délibération concernant le Site NATURA 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne », et je vais demander à M. GRANIER de la rapporter.

DÉLIBÉRATION N° 2015/49 : SITE NATURA 2000 FR830203 1 « VALLÉES DE LA CÈRE ET DE LA JORDANNE »

Rapporteur : M. GRANIER

M. GRANIER.- Merci, Monsieur le Président. Cette délibération a pour objet de classer en Zone Natura 2000 les deux Vallées de la Jordanne et de la Cère. Je vous fais une présentation synthétique pour vous éviter une lecture complète.

Nous retrouvons les différentes communes de la CABA concernées, à savoir : Aurillac, Arpajon-sur-Cère, Giou-de-Mamou, Lascelles, Mandailles-Saint-Julien, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Simon, Velzic, Vézac et Yolet.

Ce qui est proposé, c'est de demander une modification des périmètres ; à savoir qu'aujourd'hui, dans le projet proposé, on nous demandait de mettre un périmètre de 35 mètres, de part et d'autre de chaque berge des cours d'eau, pour aller dans le sens des services de la DDT, au lieu de 10 mètres auparavant, c'est-à-dire ce que nous avons aujourd'hui. On conserverait 10 mètres en zone boisée et on passerait à 35 mètres sur les zones d'herbage ou de pacage. Après une longue discussion avec les gens de la DDT, ils m'ont dit clairement encore cet après-midi que la loutre –dont il est question dans la délibération– est devenu un animal commun sur le département du Cantal, et que donc, mise à part pour vouloir préserver une qualité de l'eau, seul objet de cette distance de 35 mètres qui peut nous poser problème pour bien d'autres raisons, cette prescription n'aurait pas lieu d'être. Je me suis permis de leur rappeler aussi qu'il existe dans le règlement sanitaire départemental, au niveau de l'agriculture, un document que j'ai sous les yeux, en sachant que le problème qualité de l'eau, ce sont essentiellement les épandages et les pratiques de nos agriculteurs. L'article 159 nous dit qu'il est interdit d'épandre à moins de 35 mètres des berges pour ce qui est de l'épandage classique et à moins de 50 mètres pour ceux qui épandraient des lisiers.

A ce titre-là, puisque c'est déjà écrit dans le règlement sanitaire départemental, la Communauté d'Agglomération, comme le SCOT l'a déjà fait, propose de maintenir les distances de 10 mètres qui existent actuellement et de ne pas créer de nouvelles contraintes puisque la seule contrainte que voulait trouver la DDT existe déjà dans le règlement sanitaire départemental.

Voilà pour faire simple. Si vous voulez, je peux rentrer davantage dans le détail.

M. LE PRÉSIDENT.- Eh bien, peut-être que vous y reviendrez. Y a-t-il des interventions ? Monsieur FRÉCHOU, vous avez la parole.

M. FRÉCHOU.- Merci, Monsieur le Président. J'ai souhaité effectivement porter cette délibération au débat pour plusieurs raisons.

La première, c'est que je crois que nous avons intérêt à rester positifs et que la création d'une zone Natura 2000 est quelque chose qui permet à la fois en termes d'image et en termes de retombées économiques des atouts non négligeables. Je pense donc qu'il faut souligner cela. Je rappellerai que, s'il est vrai que la loutre va mieux sur notre territoire, elle reste quand même une espèce protégée, notamment au niveau européen, et nous pouvons nous féliciter d'ailleurs, au niveau de l'Auvergne, d'être une sorte de petit réservoir ou de petit sanctuaire pour les loutres. Je crois par ailleurs que des gens comme Christian BOUCHARDIER ont beaucoup travaillé à cela. Cela permet de donner –et je crois que c'est un animal qui a une image extrêmement positive– une image positive de nos pays.

La question du périmètre et du zonage, ce n'est pas neutre puisque, si nous restons à 10 mètres, nous perdons une grande capacité de retombées économiques de compensation. Donc autant aller dans le sens des préconisations de la DDT qui permettent –et je crois que les élus qui ont des zones Natura 2000 sur leur territoire, que ce soit à Saint-Paul ou à Lacapelle Viescamp peuvent en témoigner– d'aider les agriculteurs à toucher des compensations.

Il me semble donc un peu maladroit de proposer de rester à 10 mètres. Moi, je serais d'avis de suivre les préconisations de la DDT qui permettent, c'est vrai, une amélioration de la qualité de l'eau ; ce n'est pas non plus neutre parce que le fait de ne pas épandre à certaines distances des berges permet de retrouver moins de nitrates notamment dans nos eaux, et tout cela ne peut être que positif.

Encore une fois, je voudrais que nous soyons positifs, et je pense que c'est un contrat gagnant/gagnant que d'avoir des zones Natura 2000 sur nos territoires. J'invite d'ailleurs toutes les collectivités qui vont être amenées à prendre des délibérations à bien réfléchir, parce qu'il n'y a pas que la CABA qui doit se prononcer là-dessus ; chaque commune de la vallée, dont Aurillac, dont Saint-Simon, aura à se prononcer sur ce projet-là. Moi, j'invite à soutenir ce projet, plutôt qu'à donner l'impression que nous sommes réticents, même s'il est vrai, Monsieur le Président, qu'il y a des protections qui existent par ailleurs ; c'est un fait, tant mieux. Mais on peut aussi saluer le travail de la DDT, saluer le travail des personnes qui ont fait les études d'impacts, dont le CPIE. Ce n'est pas forcément maladroit comme étude. Cela correspond à peu près aux zones de protection de tous les parcs Natura 2000 de l'Auvergne. Je crois donc que nous pouvons nous adapter et nous aligner sur les autres territoires.

Il faut voir l'impact que cela peut avoir sur le tourisme, notamment sur l'écotourisme, etc. N'essayons donc pas de donner une image un peu négative. Soutenons au fond ce projet.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois que M. DALL'AGNOL a demandé la parole.

M. DALL'AGNOL.- Monsieur le Président, je voudrais juste faire quelques remarques là-dessus. Je crois que dans cette proposition il y a deux choses :

- Premièrement, la division du site Natura 2000 « rivière à loutres » en plusieurs sites Natura 2000, dont la Vallée de la Cère et la Vallée de la Jordanne qui nous intéressent aujourd'hui. Reste à savoir si nous avons envie d'avoir une division.
- La deuxième chose, c'est l'extension par rapport à l'axe de la rivière qui était de 10 mètres et qui passe à 35 mètres en milieu ouvert.

Moi, ce que je remarque, c'est que la situation actuelle donne satisfaction. La loutre est redevenue commune. Je n'ai pas besoin de contraintes supplémentaires, quand vous pensez que sur ma commune le Centre Multi-pratiques de Lascelles tomberait en totalité, pour sa partie « plaine », dans une zone Natura 2000. Je ne vois donc pas de raisons de se mettre des contraintes supplémentaires. Nous sommes en train de créer une passerelle, etc.... Il y a des choses qui me paraissent incohérentes.

De plus, je vous fais remarquer une chose, c'est que nous passons de 10 mètres à 35 mètres, en sachant que c'est 10 mètres en zone boisée et 35 mètres en zone ouverte. Mais savez-vous que la moyenne qui est proposée par l'étude amène à 32 mètres ? Ce qui veut dire qu'avec la loi qui permet d'étendre ces 35 mètres jusqu'à pratiquement 100 mètres si l'on se situe sur une même parcelle ; la réalité c'est cela, c'est 32 mètres de moyenne.

Et puis, quand j'entends comme argument qu'il y a aussi la collision avec les voitures, alors là je ne comprends plus.

Pour toutes ces raisons, je souhaite que nous en restions à l'état actuel. Je suis satisfait que la loutre se porte correctement, mais je ne souhaite pas avoir des contraintes supplémentaires. Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais préciser.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur DALL'AGNOL. Nous n'allons pas changer la délibération. Monsieur FRÉCHOU, vous pouvez réintervenir.

M. FRÉCHOU.- Simplement, une petite précision. Je ne veux pas faire un long débat là-dessus. Mais en ce qui concerne les contraintes supplémentaires, elles sont relativement faibles, je voudrais que tout le monde soit rassuré ; il s'agit essentiellement de faire faire des études d'impacts s'il y a des nouveaux projets, mais cela n'empêche pas les nouveaux projets. Il s'agit simplement d'être dans les clous.

M. LE PRÉSIDENT.- Cette précision était extrêmement utile. Monsieur GRANIER, vous pouvez intervenir.

M. GRANIER.- Très clairement, les études d'impacts, cela veut dire que l'agriculteur qui veut arracher une haie va être obligé de faire une étude d'impacts pour arracher un morceau de haie. C'est écrit dans le document. Donc, à partir de là, nous avons quand même des contraintes relativement importantes pour des brouilles parce que, bien souvent, les agriculteurs arrachent une haie et ils en replantent une autre parce qu'aujourd'hui tous se sont rendus compte qu'ils ont besoin des haies pour leurs animaux.

Il n'est nullement question aussi pour la CABA de remettre en cause le travail qui a été fait par le CPIE qui est un très bon travail, très bien fait car, là aussi, je l'ai regardé et je l'ai étudié, mais il s'agit d'essayer de fonctionner dans un milieu qui est quand même aujourd'hui relativement protégé chez nous, un zonage Natura 2000 qui fonctionne déjà actuellement avec des distances de 10 mètres, sachant que dans le document il n'est plus question de passer de 10 mètres par rapport à l'axe du cours d'eau, mais de 10 mètres par rapport au bord du cours d'eau, par rapport aux berges ; ce qui fait que nous avons quand même une extension par rapport à ce qui était prévu. Nous serons donc de toute façon au-delà de ce que nous avons déjà aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur PICARD, vous avez la parole.

M. PICARD.- Je voudrais intervenir, Monsieur le Président, si je puis me permettre de donner une expertise d'un organisme agréé de protection de la nature.

Si la loutre a connu quelques problèmes il y a quelques années, je crois que l'on peut dire qu'aujourd'hui elle est bien présente en Auvergne, et notamment dans le Cantal où sa répartition est particulièrement homogène sur les principaux cours d'eau du département. En ce qui nous concerne, elle est en particulier bien présente sur la Vallée de la Cère et sur la Vallée de la Jordanne.

Les menaces qui peuvent toucher la loutre sont de plusieurs ordres : il y a les coupures de corridor écologique, les collisions routières et il est vrai qu'il en existe au niveau de Massiac et des risques liés aux produits chimiques. Mais ces risques sont très limités dans le Cantal, à l'exception des collisions routières ; il est vrai que l'on a trouvé quelques loutres mortes sur la route de Massiac. Mais compte tenu de tous ces éléments et en particulier de la bonne santé de l'espèce en Auvergne, il ne paraît pas utile ni pertinent de modifier le périmètre de protection initialement prévu dans le site régional, puisque ce périmètre a fait la preuve de son efficacité sur la survie de la loutre.

Si la modification proposée par la DDT permettrait effectivement la mise en œuvre de l'outil Contrat et Charte Natura 2000 dite « mesures agri-environnementales », notamment avec les agriculteurs, elle imposerait par contre des contraintes supplémentaires –cela a été dit par les différents intervenants– tant à l'égard des particuliers que des collectivités publiques, notamment l'obligation de l'évaluation des incidences de tout projet d'aménagement qui pourrait avoir un impact significatif sur la Zone Natura 2000 ainsi redéfinie et élargie. C'est pourquoi, cette modification de périmètre ne paraît pas souhaitable. Voilà, Monsieur le Président, ce que je souhaitais dire. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur le Président. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je tiens simplement à rappeler que le Syndicat Mixte du SCOT a délibéré à l'unanimité sur la même délibération que celle que je vous propose de prendre. Moi, je suis tout à fait favorable au développement de la loutre, et d'ailleurs à tel point que vous avez des empreintes de loutre qui sont, là, devant la porte, et qui sont là depuis des années. Lorsque nous avons travaillé sur les Gorges de la Jordanne, la question de la loutre avait été abondamment abordée. Il faut que la loutre vive ; il faut aussi que l'homme vive. Alors il est sûr que les médias en général sont très friands de ces dossiers. La réalité, c'est que je ne crois pas que le fait de passer de 10 à 30 mètres cela change quoi que ce soit sur l'image du territoire.

Par contre, à force d'accumuler des contraintes, on se rend le développement extrêmement difficile, voire impossible. Xavier DALL'AGNOL l'a rappelé ; nous avons au milieu de la Vallée de la Jordanne un certain nombre d'équipements, que ce soient les Gorges de la Jordanne, que ce soit la Vallée des Légendes de Lascelles. Il est facile de dire qu'une étude d'impact c'est trois fois rien. Nous savons malheureusement, par expérience, qu'un certain nombre d'études d'impact débouchent sur des recours et des blocages définitifs de dossiers. Voilà quelle est la réalité ; c'est qu'à force de vouloir trop bien faire, on arrive à tout bloquer. Nous n'avons jamais contesté l'existence des 10 mètres ni Natura 2000 ; nous fonctionnons avec. Mais les motivations pour passer à 35 mètres sont quand même fondamentalement basées sur le développement de la loutre, alors qu'on nous dit que sa population semble en état de conservation moyen à bon, régulièrement observée, et que le risque pour la loutre c'est l'absence ou le mauvais entretien de ripisylves, les rejets domestiques diffus, l'épandage de lisier et de fumier, le piétinement par le bétail –mais nous n'allons pas massacrer nos troupeaux quand même–, les traversées de rivière et on signale les mortalités liées à des collisions avec des voitures ; ce qui prouve d'ailleurs qu'il y a un certain nombre de loutres parce que, pour se trouver en collision avec les voitures, c'est qu'il y en a, et tant mieux, et nous sommes tous particulièrement heureux de voir, sur le massif cantalien, un certain nombre d'espèces qui ont réapparu, qui ont été réimplantées pour certaines et qui vivent sans trop de difficulté. Parfois même, il y en a trop, Monsieur le Président de la Fédération de Chasse, pas des loutres, mais d'autres espèces. Alors nous ne parlerons pas de l'arrivée du loup ; cela déclencherait d'autres débats.

Voilà ce que je voulais simplement dire. Je vous propose donc de suivre la proposition du Vice-Président en charge de l'Environnement et de faire en sorte que nous en restions à ces 10 mètres. On nous dit tous les jours : « il y a trop de normes, cela bloque tout, il faut simplifier », et malgré cela on continue, sur tout, à accumuler de nouvelles contraintes et de nouvelles normes, et en particulier dans le domaine environnemental ; ce qui donne d'ailleurs une image négative à la défense de l'environnement, alors que l'immense majorité de nos concitoyens est très attachée à la défense de l'environnement. Mais à force de multiplier les contraintes et les normes cela aboutit malheureusement à l'inverse. Moi, je vous propose donc de maintenir la délibération en l'état. Je vais la mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? 1 voix.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n°2015/49 est adoptée à la majorité.

Nous passons à la délibération suivante. Je passe la parole à M. JUILLARD sur la décision modificative.

DÉLIBÉRATION N° 2015/51 : DÉCISION MODIFICATIVE 201 5/01

Rapporteur : M. JUILLARD

M. JUILLARD.- Merci, Monsieur le Président. Cette DM concerne trois budgets : le Budget Principal, le Budget des TDMA et le Budget des Transports Urbains, mais essentiellement le Budget Principal.

Il vous est rappelé qu'à l'époque où nous avons construit notre budget primitif, nous n'avions pas une connaissance exacte des états fiscaux et des montants des dotations qui sont maintenant connus.

Il vous est indiqué que l'écart entre les valeurs inscrites et les réalités est positif pour 77 800 € pour les dotations et pour 16 200 € de plus pour les taxes directes locales.

Ensuite, on parle dans la délibération des attributions de compensation, mais nous n'allons peut-être pas nous étendre sur ce point puisqu'il y a une deuxième délibération qui en donne les détails.

Il vous est indiqué également que l'action du Pact Cantal pour l'animation du PIG nécessite un abondement de crédits vu son succès.

Il est précisé que l'opération d'équilibre se fait par un débit du crédit qui était inscrit au compte 22 « Dépenses imprévues » pour réajuster notre budget.

L'écart positif global est mobilisé en faveur de l'investissement. Cela permet de mobiliser une capacité d'emprunt un peu plus importante, sans dégrader notre capacité de désendettement.

Le virement à la section d'investissement s'accroît, alors là il faut rectifier le chiffre parce que c'est 370 000 € et non pas 300 000 € (ndrl : comme inscrit dans le projet de délibération). Il y a eu une erreur de frappe. Ce virement à la section d'investissement est doublé d'un recours complémentaire à l'emprunt d'un montant de 300 000 € qui permet de financer, selon le tableau que vous avez dans la délibération, les 870 000 € d'investissements nouveaux qui concernent principalement la mobilité et la diminution de l'empreinte énergétique du territoire, la participation à l'aménagement de la RN 122 dont il a été question tout à l'heure et la mise en œuvre d'un réseau de bornes électriques et d'un parc locatif de véhicules électriques (vélos et automobiles). Ces crédits permettront également le lancement des études préalables à l'élaboration de nouvelles actions en faveur de l'habitat (OPAH ou PIG) permettant de poursuivre à l'horizon 2016 notre politique de réhabilitation de logements.

Je précise également que les investissements nouveaux permettent aussi de mobiliser 200 000 € de financements extérieurs supplémentaires, donc de subventions.

Pour le Budget des TDMA, là ce sont les bases de TEOM qui sont légèrement inférieures aux prévisions. L'ajustement se concrétise par une diminution de crédits de 12 500 € en recettes.

Sur le Budget des Transports Urbains, là il s'agit d'une opération de rachat de coupons mensuels périmés et non commercialisés qui doivent être rachetés à la STABUS pour la période de janvier à avril, c'est-à-dire avant le changement de fonctionnement de la régie des transports.

Vous avez le détail de toutes ces modifications dans les tableaux qui sont annexés à la délibération.

Il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative 2015/01 en tant qu'elle concerne le Budget Principal et les Budgets Annexes des TDMA et des Transports Urbains de la CABA, conformément aux tableaux joints en annexe.

Voilà ce que je pouvais dire sur cette décision modificative, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur JUILLARD. Y a-t-il des questions ? Monsieur MOINS, vous avez la parole.

M. MOINS.- Ce n'est pas une question, Monsieur le Président. C'est une observation. Dans le cadre de ce dossier, nous avons effectivement ce choix d'apporter une subvention de 200 000 € pour la RN 122 ; autant dire que c'est un excellent choix de soutenir cette rénovation de la RN 122 et la déviation d'Aurillac et de Sansac. Nous avons débattu lors d'un précédent mandat, Monsieur le Président, sur ce sujet, et il n'y avait pas beaucoup d'unanimité à vouloir soutenir ce projet à l'époque. Je vois qu'aujourd'hui, le temps passant, cela devient une nécessité. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Ce qui est dommage, c'est que la Région ne vienne pas au soutien de cet aménagement. Cela aurait sans doute évité que la CABA intervienne à hauteur de 1 M€, peut-être un petit peu moins en fin de course. Mais cela me permet de rebondir sur le problème de la loutre, si je puis me permettre, Monsieur le Président. Ce problème de rénovation de la route, c'est un problème d'économie ; vous l'avez justement rappelé tout à l'heure.

Les entreprises du BTP ont besoin de travailler, et c'est d'ailleurs le domaine d'activité où aujourd'hui nous avons la plus grosse perte d'emplois, notamment dans notre département. Il y a donc une nécessité de préserver ce secteur économique qui est important dans notre département et qui a besoin d'être soutenu.

Deuxièmement, c'est un problème de sécurité. Je rappelle que la 122 traverse Aurillac, qu'il y a eu des blessés et même des morts. C'est donc une nécessité aujourd'hui d'aménager cette route pour qu'elle puisse être reculée ou sortie de la Ville d'Aurillac et que l'on puisse préserver la sécurité pour les Aurillacois.

Troisièmement, c'est un problème d'image, et c'est là où je reviens à la loutre. Moi, je veux bien qu'on préserve la loutre, mais je pense que si nous avons une route aménagée et dans un bon état on donnerait une belle image en matière d'attractivité de notre territoire, sans doute plus qu'avec trois ou quatre loutres supplémentaires sur notre département. C'est pour cela que je ne peux que me réjouir de ce choix de venir abonder les crédits dans l'aménagement de la route 122.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous mettrons un panneau pour dire aux loutres de ne pas traverser... Y a-t-il d'autres interventions sur cette décision modificative ? Madame MARTY, vous avez la parole.

Mme MARTY.- Merci, Monsieur le Président. Cela concerne la 122 également. Moi, je fais partie des gens qui ont toujours été très réticents à ce que nos collectivités locales, que ce soit la Communauté d'Agglomération ou le Conseil Départemental, interviennent pour financer la seule route nationale du département. En ce qui concerne le Conseil Départemental, il m'a toujours semblé qu'il avait fort à faire avec les 4 000 kilomètres de routes départementales. Ceci étant, il y a aujourd'hui un principe de réalité. Il est vrai que cette RN 122 c'est un serpent de mer. Je sais que les habitants de Sansac l'attendent depuis une trentaine d'années, notamment pour des questions de sécurité puisque tout le monde sait qu'il y a, à l'arrivée de Sansac, une zone très accidentogène avec des accidents graves, voire mortels qui se sont produits au cours des dernières années. Il est vrai que la sagesse commande, à la fois pour des raisons de sécurité, mais aussi pour des raisons de désenclavement absolument nécessaire du département, de tout faire pour permettre le déblocage du dossier. Il semble aujourd'hui, avec les garanties de l'État qui ont été apportées avec ce projet de convention qui a été adressé, une petite rallonge aussi budgétaire de l'État qui a été consentie et les efforts conjugués des collectivités locales, que ce dossier puisse être débloqué, et donc la sagesse nous commande de tout faire pour que ce déblocage puisse avoir lieu.

Je voterai donc cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame MARTY. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur le Maire, vous avez la parole.

M. MATHONIER.- Moi aussi, je tiens à féliciter le Président pour avoir provoqué cette réunion qui a permis d'aboutir dans ce dossier. J'avoue que j'aurai toujours un souvenir ému de la rencontre avec ce ministre qui regardait la carte du Cantal et d'Aurillac et reconnaissait avec beaucoup de dépit que nous étions véritablement un chef-lieu qui avait besoin de désenclavement. Je pense qu'il a pris la mesure du besoin absolument nécessaire pour notre territoire d'avoir cet engagement de l'État corroboré évidemment par les engagements des collectivités qui accompagnent le projet, et je pense que c'est une bonne évolution de ce dossier, liée quand même à cette initiative que vous avez eue, Monsieur le Président, pour provoquer cette réunion et inviter tous les parlementaires à être présents et à soutenir unanimement ce contournement et cette évolution de la RN 122.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur MATHONIER. Y a-t-il d'autres questions ou observations ? S'il n'y en a pas, je vais répondre rapidement à M. MOINS en le remerciant de soutenir cette délibération. Je lui dirai quand même que ce n'est pas un plaisir d'être obligé, pour une collectivité, d'apporter 1 M€ à l'État. Je vous rappelle qu'au début de ce dossier le Préfet de Région de l'époque –cela devait être en 2007 ou en 2008– m'avait demandé de venir le voir, et il m'avait dit : « que peut faire la Communauté d'Agglomération ? ». Je lui avais dit : « écoutez, il n'y a pas de raison que nous financions ce dossier ». Il m'avait dit : « Bon, écoutez, nous bouclerons le dossier sans vous ». Je pense que j'aurais été bien stupide d'aller en rajouter. Nous avons pris une décision différente en 2003. Je crois qu'il ne faut pas systématiquement dire à l'État : « vous avez besoin de contributions des collectivités pour réaliser telle ou telle chose, nous pouvons vous apporter notre contribution » parce que, de toute façon, nous n'avons pas les moyens. Il ne nous faut vraiment intervenir que pour débloquer des dossiers.

Pourquoi ai-je pris cette initiative ? Très clairement, au moment où je l'ai prise en disant quand même que c'était sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire et du Bureau de la Communauté d'Agglomération, je pense que personne ne s'y attendait. Cela a eu un effet de surprise. Il y avait l'ensemble des parlementaires, le Président du Conseil Départemental et le Préfet. Je dois vous dire que cela m'est venu d'un coup parce que j'ai compris que, si nous ne faisons pas quelque chose, si nous ne bougions pas, nous allions encore perdre vraisemblablement 5 ans -puisque c'est en général par tranches de 5 ans- et que nous ne pouvons plus accepter cela. En plus, vous le savez, la plupart d'entre vous pour être en contact avec eux, nos entreprises ont besoin d'avoir ces chantiers, c'est urgent. Le fait de savoir que ces chantiers vont exister, cela leur donne une lisibilité et il y a des retombées économiques parce que l'on sait bien que lorsque l'on fait 60 M€ sur un chantier de travaux publics cela a des retombées sur d'autres secteurs, pour d'autres entreprises. Il fallait donc le faire. Mais ce n'est quand même pas très satisfaisant, quel que soit le Gouvernement. Je ne pense pas que, dans l'avenir, les choses seront très faciles pour débloquer les autres dossiers. Mais Pierre l'a dit, il était présent avec moi dans le bureau du Ministre. Quand je leur martèle quelle est la situation particulière de cet arrondissement, je vous assure qu'ils ne le savent pas forcément. Evidemment, ils changent de collaborateurs ou de ministres, il faut donc que nous le disions à chaque fois. Ils ont du mal à intégrer la réalité de notre situation. Il y a deux ou trois départements qui sont dans cette situation-là. Et puis, tous les Cantaliens ne prennent pas la route pour aller sur la 122 vers l'Ouest ou vers Limoges, et il y en a qui prennent l'avion directement à Clermont-Ferrand. Ce n'est donc pas un combat forcément très facile.

Mais enfin je pense que cela va être débloqué, et grâce à votre vote je pense que nous allons pouvoir avancer. C'est aussi un peu d'optimisme de dire que les choses se débloquent. Merci des propos des uns et des autres sur ce dossier. Je pense qu'il fallait que nous le fassions. J'espère que l'on ne nous demandera pas d'autres efforts financiers sur d'autres réalisations.

Quant à la Région, vous savez, la Grande Région pourra peut-être décider, Monsieur MOINS, d'intervenir. Il sera temps en 2016... Il sera temps...

M. MOINS.- Monsieur le Président, je partage ce que vous dites. Ce que je regrette, c'est que la Région actuelle, avec un Président issu de notre ville, n'ait pas pensé à désenclaver Aurillac. Voilà ce que je regrette, mais c'est un autre sujet. Je pense qu'aujourd'hui c'est un sujet qui n'a plus beaucoup d'intérêt puisque nous savons que le Président actuel ne sera plus président à l'avenir. Nous passerons donc sur un autre rythme, ce seront d'autres évolutions. Voilà ce que je regrette.

Excusez-moi de reprendre la parole. Concernant les autres collectivités, le Département a décidé de financer depuis longtemps ; cela veut dire que d'autres collectivités peuvent faire le choix aussi du désenclavement. La CABA le fait à hauteur de ses moyens, de ses capacités financières ; c'est une très bonne chose de le faire, il fallait le faire et c'est une nécessité de le faire. Le Département aurait très bien pu dire : « c'est une route nationale ; nous, nous n'y allons pas ». Là aussi, c'est un choix du Département d'aller désenclaver le département en faisant cette rénovation de la route 122. Ce n'était pas une obligation pour le Département. C'est un choix d'aménagement et de désenclavement. Je crois qu'il est bon aussi de le rappeler, vous l'avez fait tout à l'heure ; il est important de rappeler que le Département intervient aussi pour le désenclavement d'Aurillac.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous l'avons fait. Quant aux études sur les déviations de Polminhac et de Mours, je ne doute pas que les Intercommunalités concernées feront le même effort que le nôtre. C'est une plaisanterie...

Je mets la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 2015/51 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie de ce vote parce que c'est aussi important de montrer que, sur ce type de dossier, nous sommes solidaires pour avancer.

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES EN GROUPE A

Le Directeur Général des Services -qui suit de près les débats- me fait remarquer à très juste titre que j'ai omis de faire voter les délibérations du groupe A à l'exception de celle sur laquelle M. FRÉCHOU avait demandé un débat.

Je mets donc les délibérations du groupe A, s'il n'y a pas d'autres demandes les concernant, au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Les délibérations inscrites en groupe A sont adoptées à l'unanimité. Je vous remercie.

Je repasse la parole à M. JUILLARD.

DÉLIBÉRATION N° 2015/52 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MODIFICATION DES MONTANTS DUS AUX COMMUNES

Rapporteur : M. JUILLARD

M. JUILLARD.- La délibération n° 2015/52 porte sur la mise à jour des attributions de compensation, qu'elles soient positives ou négatives. Cette mise à jour provient de deux décisions.

La première, c'est la convention qui a créé la Direction commune des Systèmes d'Information avec la Ville d'Aurillac.

La deuxième provient de la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et du droit des sols qui a été votée le 12 décembre 2014 et qui fait suite au désengagement de la DDT au niveau de nos territoires pour les communautés qui dépassent 10 000 habitants.

Les calculs ont fait l'objet d'une réunion avec des procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges. Les chiffres qui vous sont proposés proviennent des deux études qui ont été faites.

Dans le tableau qui suit le texte de la délibération, vous avez les valeurs 2015 qui sont proratisées par rapport à la mise en exécution de ces décisions. Les deux colonnes de droite représentent la valeur en année pleine, sauf autres modifications qui pourraient venir. Je ne vais pas vous lire la totalité des chiffres, vous les avez sous les yeux.

Il vous est proposé :

- d'approuver, dans les conditions fixées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, la création de la Direction commune des Systèmes d'Information depuis le 1^{er} mars 2015 et du service commun ADS à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- de modifier les montants de l'attribution de compensation due par les communes ou à leur verser par la CABA pour l'année 2015 suivant le tableau qui est joint à la délibération, suivant que l'attribution est négative ou positive ; cette décision se substituant à la délibération n°2014/141 du 12 décembre 2014 ;
- de prendre en considération, à titre indicatif, pour l'avenir, les montants de ces mêmes attributions de compensation en année pleine et en l'absence de tout autre transfert, suivant le tableau joint à la délibération ; ces valeurs devant faire l'objet de délibérations ultérieures pour les années concernées.

Vous avez dans le tableau joint les chiffres. Dans le procès-verbal de la Commission des Transferts de Charges, il y a une petite modification à faire. Il y a 7 communes qui n'ont pas la compétence ADS, et dans celles qui sont citées il n'y en a que 6 ; je pense que c'est Saint-Cirgues qui manque, si je ne me suis pas trompé. Il y a Carlat, Labrousse, Laroquevieille, Mandailles Saint-Julien, Teissières-de-Cornet et Vezels-Roussy. Il en manque une, ce doit être Saint-Cirgues.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur le Maire de Saint-Cirgues, il s'agit bien de votre commune ?

M. MAURS.- Oui.

M. JUILLARD.- Eux vont continuer de bénéficier des services de la DDT pour l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il vous est proposé enfin d'autoriser M. le Président à appeler ou liquider les montants ainsi définis pour l'année 2015, dans les conditions définies par la délibération n°2004/065.

M. LE PRÉSIDENT.- En résumé, le coût du service d'instruction du droit des sols sera répercuté au prorata entre les communes et pris sur leur attribution de compensation. M. PICARD me regarde d'un drôle d'air parce qu'il a des valeurs négatives.

M. PICARD.- Eh oui.

M. LE PRÉSIDENT.- Quand cela a été fait, tu étais ministre des finances... Il faut donc que tu t'en prennes à toi-même.

M. PICARD.- Non, je n'étais pas ministre des finances à l'époque, mais je trouve que cela dure, et d'ailleurs j'ai peur que cela dure longtemps...

M. LE PRÉSIDENT.- Ah oui, parce que c'est plus compliqué d'en sortir que de le faire. Y a-t-il des questions là-dessus ? Pas de questions. Je mets donc la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n°2015/52 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2015/53 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION TEAM OUTDOOR MEDICAL 15 (TOM 15) POUR L'ORGANISATION DE L'ULTRA TRAIL MARY AURILLAC (UTPMA)

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Nous passons à la délibération suivante qui concerne le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Team Outdoor Médical 15 (TOM 15) pour l'organisation de l'ultra trail Puy Mary Aurillac (UTPMA). M. DELAMAIDE étant absent ce soir, je vous présente cette délibération.

Très simplement, nous vous demandons d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association TOM 15 et la réalisation de prestations techniques équivalant à une valeur de 10 000 €. Ce qui est détaillé dans la convention. En fait, nous reprenons la convention qui avait déjà été mise en place les deux années précédentes.

Nous avons reçu en Bureau le Président de l'association la semaine dernière avec deux de ses collègues ; M. GORSE nous a indiqué qu'il pensait avoir entre 1 500 et 2 000 participants. Ce qui en fait une manifestation sportive importante, avec des participants qui viennent de partout pour souffrir énormément parce que le pire c'est qu'il y a un parcours de 160 km. Je ne fais aucun commentaire, mais enfin il faut bien être un peu malade pour courir sur 160 km. Le Maire d'Aurillac ayant déjà couru des marathons a dit qu'il allait attaquer les 160 km... Tu sais ce qui est arrivé au premier coureur de marathon. Mais c'est une belle manifestation, qui s'est construit rapidement une image avec des participants qui viennent vraiment de partout. Le fait qu'ils arrivent en centre ville est aussi un élément important ; c'est un lien auquel nous avons tenu et que nous avons fait rajouter. Au départ, c'était UTPM, et nous avons exigé qu'ils rajoutent Aurillac pour avoir le lien et que ce soit vraiment une complémentarité entre la ville et la campagne. Apparemment, ils y sont déjà puisqu'ils auraient déjà 1 500 inscrits, et je crois que le parcours le plus important c'est bouclé parce qu'il ne faut pas qu'il y en ait plus de tant parce que c'est une organisation extrêmement lourde puisqu'ils courent la nuit. De toute façon, il est difficile de faire 160 km simplement dans les heures de lumière, même au mois de juin ; ceux-là, ils partent la veille. Il y a un petit parcours de 7 km, je crois ; le Conseil Communautaire a été inscrit dans son entier... Mais vous pourrez les applaudir. Ils vont même jusqu'au Lioran cette année.

Je ne sais pas s'il y a des questions là-dessus. Pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n°2015/53 est ad optée à l'unanimité.

Nous avons une délibération sur la constitution d'un groupement de commandes relatif aux modalités d'achat d'électricité. C'est une sorte de mutualisation de réaliser ces groupements de commandes. Ce n'est pas le premier. Sur un précédent, cela nous a permis d'ailleurs, à l'ensemble de nos communes, de faire des économies significatives. Monsieur PRADAL, vous pouvez présenter cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015/54 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX MODALITÉS D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ**Rapporteur : M. PRADAL**

M. PRADAL.- Dans le rapport de synthèse, il vous est précisé que la France a prévu dans la loi « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite loi NOME du 7 décembre 2010, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015. En matière d'électricité, il existe trois grandes catégories de Tarifs Réglementés de Vente : les bleus (puissance inférieure à 36 kVA), les jaunes (puissance de 36 à 250 kVA) et les verts (puissance supérieure à 250 kVA).

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, tous les contrats de fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente supérieurs à 36 kVA seront caducs, quelle que soit la date d'échéance mentionnée dans les documents contractuels. En revanche, les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, notamment les tarifs bleus et l'éclairage public, ne sont pas concernés par la loi et peuvent continuer de bénéficier des Tarifs Réglementés.

La fin des Tarifs Réglementés de Vente oblige les collectivités territoriales à mettre en place une politique de mise en concurrence de l'achat d'électricité a minima pour leurs sites ayant une puissance supérieure à 36 kVA dans le respect de l'échéance du 1^{er} janvier 2016.

Le gain attendu par la mise en concurrence de la fourniture d'électricité pourrait être de l'ordre de 1 à 2 % sur les tarifs jaunes et verts et relativement plus important sur les tarifs bleus alors que ces derniers ne sont pas concernés obligatoirement par la fin des Tarifs Réglementés.

Par ailleurs, le coût d'achat d'électricité est envisagé à la hausse avec des prévisions d'augmentation des tarifs de l'ordre de 30 % d'ici 2017 par rapport à 2012 selon la Commission de Régulation de l'Énergie et jusqu'à 50 % d'ici 2020 par rapport à 2012 selon EDF.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence et l'échéance du 1^{er} janvier 2016, une réflexion collective a été menée à l'échelle de la CABA et a confirmé l'intérêt d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, quel qu'en soit l'usage (bâtiment, éclairage, branchements provisoires, exploitation) et concernant tous les types de tarifs ainsi que les services associés à cette fourniture. La CABA propose ainsi la mise en œuvre de cette modalité d'achat à ses Communes membres ainsi qu'à ses structures satellites.

A cet effet, une convention de groupement de commandes, rédigée suivant les conditions de l'article 8, VII 1^o du Code des Marchés Publics, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés, a été établie et finalise les conditions d'adhésion et les rôles des membres.

Cette convention conclue pour une durée de 4 ans (renouvelable une fois pour une durée maximale de 4 ans) identifie la CABA comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, leurs attributions, leurs signatures et leurs notifications pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution du marché subséquent et, à ce titre, décide notamment de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison et exécute financièrement le(s) marché(s).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes relatif aux modalités d'achat d'électricité ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux modalités d'achat d'électricité pour les besoins propres aux membres du groupement ;
- d'accepter que la CABA soit désignée coordonnateur du groupement et assume les missions qui lui sont dévolues par la convention constitutive ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement et tout acte s'y rapportant.

Vous avez le projet de convention constitutive du groupement de commandes qui est joint à la délibération avec l'ensemble des communes et des membres associés.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur PRADAL. C'est toujours compliqué quand il s'agit des tarifs d'électricité. Y a-t-il des questions là-dessus ? Non. Je mets donc la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n°2015/54 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à un dossier que nous rapporte M. NICOLAS sur le lancement de la consultation pour l'acquisition du matériel des salles serveurs informatiques avec maintenance d'exploitation.

DÉLIBÉRATION N° 2015/55 : MODALITÉS DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL DES SALLES SERVEURS INFORMATIQUES AVEC MAINTENANCE D'EXPLOITATION

Rapporteur : M. NICOLAS

M. NICOLAS.- Merci, Monsieur le Président. Cette délibération a une double importance ce soir, je tenais à ce que nous l'évoquions parce que ce n'est pas neutre.

- Elle a sa première importance par rapport à la restructuration des systèmes d'information de la CABA, et là c'était une obligation de renouveler l'ensemble du matériel.
- Le deuxième argument, c'était par rapport à la mutualisation que nous avons engagée avec la Ville d'Aurillac. Ce travail qui est engagé aujourd'hui nécessitait que la CABA revienne l'intégralité de sa structure, la Ville d'Aurillac l'ayant fait l'année dernière.

Sur cette partie « matériel », un choix technique a été fait. Nous avons pris l'option d'un plan de continuité d'action, de telle sorte que lorsque nous aurons mis en place cette mutualisation, s'il y a une rupture informatique du côté de la mairie, automatiquement la salle serveur de la CABA prend le relais et vice-versa. Nous choisissons aujourd'hui une technologie VMware qui est intéressante. C'est une technologie de mutualisation, qui permettra à terme de connecter n'importe quel appareil et d'avoir une réactivité sur l'ensemble de nos applications « métier » au sein de nos institutions.

C'est aussi un travail en profondeur qui est mené parce que la structuration intègre également la Communauté d'Agglomération dans son intégralité et pourra venir en appui des communes qui le souhaiteront à terme dans les discussions de mutualisation, dans cette phase qui est engagée de mutualisation avec l'ensemble des communes. Aujourd'hui, c'est au stade de la réflexion avec elles, mais au stade du concret avec la Ville d'Aurillac puisque nous allons mettre en place toute cette partie-là.

Cette délibération que je vous rapporte ce soir nécessite un financement de 400 000 € HT à peu près, ce qui n'est pas neutre en termes d'investissement en équipements informatiques sur 5 ans. Nous lancerons une consultation pour un appel à candidatures pour une période de trois ans renouvelable deux ans.

Voilà quel est le schéma que je peux vous présenter aujourd'hui par rapport à cette structuration des systèmes d'information.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je pouvais préciser sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur NICOLAS. Ce n'est pas une petite délibération puisque ce renouvellement représente un montant de 400 000 € environ. Il s'agit de la modernisation de l'ensemble de nos équipements informatiques et d'avancer aussi dans la mutualisation avec la Ville d'Aurillac. C'est un domaine où justement la mutualisation a tout son sens. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets donc la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n°2015/55 est adoptée à l'unanimité.

Je passe la parole à M. BRUNEAU qui va nous parler du marché d'exploitation du four de Souleyrie, c'est-à-dire l'incinérateur de boues, sur les modalités de consultation et d'attribution aux opérateurs économiques de son marché de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N° 2015/56 : MARCHÉ D'EXPLOITATION DU FOUR DE SOULEYRIE, MODALITÉS DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION AUX OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Rapporteur : M. BRUNEAU

M. BRUNEAU.- Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'une délibération importante pour la continuité du fonctionnement du four de Souleyrie puisque, suite à des difficultés de fonctionnement, au non respect de performances attendues et à divers problèmes techniques dans la construction de l'incinérateur de boues de Souleyrie, il avait été signé entre la Communauté d'Agglomération et la société FMI un protocole transactionnel qui permettait de régler le différend né de ce marché.

L'objet de ce protocole portait sur la remise en service de l'installation en intégrant la mise en œuvre d'une nouvelle conception pour faciliter son exploitation et fixer de nouvelles performances.

Le protocole prévoyait également les modalités d'exploitation de l'installation, afin de dresser un bilan de fonctionnement permettant d'évaluer l'adéquation des performances de l'équipement au regard des nouveaux objectifs fonctionnels arrêtés lors de la signature de l'accord transactionnel.

Le protocole avait fixé un calendrier de fonctionnement et ce protocole arrive à échéance le 19 octobre 2015.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un marché d'exploitation qui vous est proposé sur une durée d'un an, reconductible deux fois par période de six mois chacune. Ce qui permettrait de tester un peu le nouveau marché.

L'estimation financière de ce marché, sur cette période cumulée de deux ans, est comprise entre 800 000 € HT et 1 100 000 € HT.

La CABA exploite en régie les réseaux destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable ainsi qu'en matière d'évacuation et de traitement des eaux usées.

A ce titre, et conformément aux dispositions des articles 134 et 135 du Code des Marchés Publics, elle agit en tant qu'opérateur de réseaux et est donc soumise aux dispositions dudit Code, relatives aux entités adjudicatrices.

S'agissant d'un marché de service dont le montant estimé est supérieur au seuil de 414 000 € HT fixé par l'article 144.III du Code des Marchés Publics, l'entité adjudicatrice choisit librement la procédure formalisée qu'elle souhaite mettre en œuvre pour sélectionner le prestataire.

Dans ces conditions, il apparaît préférable de procéder par voie de procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la sélection du prestataire qui sera chargé d'assurer l'exploitation de l'incinérateur de boues de Souleyrie.

Cette procédure permet d'engager un dialogue avec un ou plusieurs opérateurs économiques invités à participer à la négociation et de pouvoir faire évoluer les conditions du marché sans pour autant modifier les clauses substantielles du contrat.

Il vous est donc proposé :

- de procéder, pour la réalisation de cette prestation, à la consultation des opérateurs économiques par voie de procédure négociée avec mise en concurrence ;
- d'autoriser M. le Président à dresser la liste des candidats admis à négocier ;
- d'autoriser M. le Président à signer le marché et toutes les pièces ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Comme vous le voyez, c'est un contrat un peu particulier qui vous est proposé, mais c'est celui qui paraît le mieux adapté, notamment à titre de transition avant le contrat définitif. Voilà, Monsieur le Président, ce que je pouvais dire sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur BRUNEAU. Y a-t-il des observations sur ce contrat concernant le fonctionnement de l'incinérateur de boues ? Non. Le protocole transactionnel découle du fait que nous leur avons fait une procédure sur cet équipement dont le lancement du dossier remonte à l'an 2000. Il se trouve qu'ils avaient livré un équipement qui ne fonctionnait pas. Nous avons fait un référé, une expertise, et nous les avons obligés à fournir intégralement un nouveau matériel avec un engagement pendant plusieurs années de réaliser le fonctionnement à un coût intéressant. Maintenant, nous revenons à un choix de fonctionnement qui nécessite d'utiliser cette procédure.

S'il n'y a pas de questions sur cette délibération, je la mets aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n° 2015/56 est adoptée à l'unanimité.

M. POULHES va nous parler de la politique d'accueil territorial et du soutien indéfectible que nous apportons à la candidature de l'ADEPA suite à l'appel à projet « ingénierie de l'accueil Massif Central ».

DÉLIBÉRATION N° 2015/57 : POLITIQUE D'ACCUEIL TERRITORIAL – SOUTIEN DE LA CABA A LA CANDIDATURE DE L'ADEPA SUITE A L'APPEL A PROJET « INGÉNIERIE DE L'ACCUEIL MASSIF CENTRAL »

Rapporteur : M. POULHES

M. POULHES.- Merci, Président. Chers Collègues, nous le savons, les études prospectives en matière de population active sont préoccupantes à l'échelle de la Nation, voire un peu plus sur notre territoire, du fait des départs en retraite des générations du baby-boom.

Sur le Pays d'Aurillac, 30 % des actifs d'aujourd'hui seront retraités à l'horizon 2020 ; on s'accorde sur un chiffre : 6 000 départs. Ainsi, la pérennité de nombreux postes de travail est menacée car le renouvellement générationnel ne pourra être assuré à partir des seules générations que j'appellerai « autochtones ».

Une politique d'accueil d'actifs trouve donc toute sa pertinence sur un territoire comme le nôtre. Pour ce faire, l'Agence de Développement du Pays d'Aurillac, par décision de son conseil d'administration en date du 23 janvier dernier, s'est mise en recherche de financements via un appel à projet dit « Ingénierie de l'accueil Massif Central », traduisez cela en accueil de nouvelles populations.

Les projets retenus seront soutenus par le FEDER d'une part dans le cadre du Programme Opérationnel Massif Central, et d'autre part par l'État, les Régions et les Départements concernés dans le cadre de la Convention de Massif.

Il s'agit, pour les Intercommunalités composant le Pays d'Aurillac, de soutenir la candidature de l'ADEPA, et donc pour la CABA de s'engager à participer au Pôle Accueil du Pays d'Aurillac animé par l'ADEPA et également à mettre en place des moyens dédiés et spécifiques pour accompagner les mutations économiques du pôle urbain dans le cadre de démarches de gestion territorialisée des emplois et carrières (GTEC), de marketing territorial et d'appui au recrutement de salariés par les entreprises.

On peut ainsi résumer l'esprit de cette délibération qui engage effectivement la CABA au côté de l'ADEPA dans cette démarche où pointe, si je puis dire, une forme de mutualisation profitable aux territoires du Pays.

Il vous est donc proposé :

- de soutenir la candidature du Pays d'Aurillac à l'appel à projet « Accueil de nouvelles populations Massif Central » ;
- d'approuver la proposition d'articulation des actions qui seront développées à l'échelle du Pays en priorisant l'intervention de la CABA sur l'accompagnement des mutations économiques et les enjeux d'attractivité, y compris résidentiels du pôle urbain.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je pouvais dire sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur POULHES, d'avoir synthétisé ce fonctionnement d'une simplicité évidente... Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets donc la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n°2015/57 est adoptée à l'unanimité.

Je passe la parole à Mme LABLANQUIE qui aura l'honneur et l'avantage de suppléer Mme LOURS pour la présentation de deux délibérations.

DÉLIBÉRATION N° 2015/58 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – PROGRAMMATION 2015

Rapporteur : Mme LABLANQUIE

Mme LABLANQUIE.- Je présenterai tout d'abord la délibération concernant le Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Comme vous le savez, chaque année, lors de l'assemblée plénière du CCSPD, l'évolution de la délinquance est abordée sur le territoire de la CABA, et nous réajustons les orientations pour l'année à venir des mesures que nous prendrons dans le cadre de cette prévention.

Un appel à projets est lancé afin de permettre aux opérateurs locaux d'élaborer des projets dans ce sens. C'est ainsi que, pour 2015, 24 projets ont été proposés en début d'année et ont fait l'objet d'une instruction le 20 avril par le Comité restreint du CCSPD. Nous avons présenté les propositions le 23 avril 2015 à la Commission Urbanisme, Habitat et Politique de la Ville et le 27 avril au Bureau Communautaire.

Durant l'examen de cette programmation 2015, nous avons retenu et nous vous proposons de retenir 18 projets pour un montant global de 44 000 €.

Ces projets, comme vous avez pu le voir dans le dossier qui est joint, répondent :

- pour quatre d'entre eux à l'objectif n° 1 qui a été retenu, à savoir : prévenir les différents phénomènes de violence chez les mineurs ;
- un à l'objectif n° 2 : poursuivre les actions de prévention lors de la période du Festival de rue d'Aurillac ;
- six à l'objectif n° 3 : renforcer la protection des victimes, notamment des violences intra-familiales, et c'est l'une des préoccupations de ces dernières années ;
- sept à l'objectif n° 4 : prévenir les comportements délictuels et d'incivilité et garantir la tranquillité publique, préoccupation d'actualité.

A noter que, compte tenu des contraintes budgétaires, il convenait de procéder à un arbitrage. Cet arbitrage a été opéré afin de soutenir en priorité les projets nouveaux –vous avez vu qu'il y en a 8 sur les 18– et ceux qui répondent au plus près aux objectifs poursuivis par le CCSPD.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme d'actions 2015 du Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- d'autoriser, conformément au tableau de répartition des subventions ci-joint, le versement de la participation financière de la CABA pour la mise en œuvre des actions portées par les associations, les collectivités locales et les organismes publics.

Voilà, Monsieur le Président, la présentation de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame LABLANQUIE. Y a-t-il des questions sur ce Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et sur la programmation 2015 ? Je n'en vois pas. Je mets donc la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n° 2015/58 est adoptée à l'unanimité.

Madame LABLANQUIE, vous pouvez continuer sur le Projet Éducatif Communautaire.

DÉLIBÉRATION N° 2015/59 : PROJET ÉDUCATIF COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC – PROGRAMMATION 2015

Rapporteur : Mme LABLANQUIE

Mme LABLANQUIE.- Je vais donc présenter également la délibération que Mme LOURS souhaitait présenter ce soir, à savoir le Projet Éducatif Communautaire de la CABA.

Vous le savez, depuis 2004 la CABA a mis en œuvre un Projet Éducatif Communautaire que l'on appelle PEC, qui concerne les enfants de 11 à 18 ans, dont les objectifs sont de :

- proposer une offre de loisirs diversifiée et accessible à l'ensemble des jeunes de l'Agglomération aurillacoise, afin de favoriser le brassage social et territorial. C'est ce que l'on appelle le dispositif « Agglo Loisirs ». Nous avons donc le PEC et le dispositif « Agglo Loisirs ».

- favoriser l'implication et la participation des jeunes ;
- soutenir les pratiques dans les domaines des cultures urbaines et des musiques amplifiées.
- développer le partenariat par l'animation d'un réseau d'acteurs.

Pour 2015, deux typologies d'actions sont soutenues :

- d'une part, les activités et séjours inscrits dans le dispositif « Agglo Loisirs » sur la période estivale ;
- d'autre part, les événementiels ou projets autour des musiques amplifiées et des cultures urbaines.

A l'issue de l'appel à projets qui a été lancé le 14 décembre 2014, 7 actions ont été proposées par les opérateurs locaux. Ce programme d'actions a fait l'objet d'un examen par la Commission Urbanisme, Habitat et Politique de la Ville le 23 février et par le Bureau Communautaire du 27 avril dernier.

6 actions (dont vous avez la synthèse en annexe de la délibération) ont été retenues, compte tenu qu'elles respectent les orientations et les critères d'éligibilité définis par la CABA dans la note de cadrage 2015 du PEC (présenté également en annexe).

Le montant global de cette programmation est de 8 140 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme d'actions 2015 du PEC ;
- d'autoriser, conformément au tableau de répartition des subventions joint à la délibération, le versement de la participation financière de la CABA pour la mise en œuvre des actions portées par les associations et les collectivités locales.

Voilà ce que souhaitait présenter Mme LOURS.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame LABLANQUIE, de cette présentation elle aussi synthétique. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets donc la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n°2015/59 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. C'est M. BRUNEAU qui présente ce rapport.

DÉLIBÉRATION N° 2015/60 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2014

Rapporteur : M. BRUNEAU (Présentation de documents sur écran)

M. BRUNEAU.- Merci, Monsieur le Président. Je vais donc vous présenter la synthèse du rapport. Je vais essayer d'être le plus synthétique possible.

La première page présente traditionnellement le rappel du prix total de l'eau pour une consommation de référence moyenne des foyers en France qui est de 120 m³ par an. Vous voyez en bas du tableau que l'évolution du prix du mètre cube d'eau par rapport à 2013 non assaini a été de 1,40 %, avec un mètre cube non assaini à 2,15 € et un mètre cube assaini à 3,98 €, soit une évolution de 3,02 % de 2013 à 2014.

Pour information, le prix du m³ d'eau non assaini (hors ANC et hors assainissement collectif) est de 1,93 € TTC.

Ensuite, le rapport vous présente le Bureau d'Études qui est composé de 9 agents.

Le Bureau d'Études s'occupe, en premier lieu, des projets de voirie et réseaux divers pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement, notamment pour les projets des communes.

Plus de 40 études ont été réalisées en 2014 sur 15 communes différentes, générant environ 1,5 M€ de travaux réalisés d'adduction en eau potable et eaux usées.

Par ailleurs, un agent spécifique du Bureau d'Études travaille sur la modélisation du réseau d'eau potable.

L'ensemble du Bureau d'Études suit le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté.

Pour 2015, il y a quelques projets dont il a déjà été question notamment lors du vote du budget :

- Réflexions sur la desserte future en AEP de Saint Simon, et notamment des établissements Lallemand.
- Réalisation de levé en classe A des réseaux sensibles AEP (Adduction de la plaine de Velzic et départ de la distribution du Roc Castanet).
- Définition des secteurs à faibles pressions.

Ensuite, dans ses attributions, le Bureau d'Études est amené à donner un avis sur les autorisations d'urbanisme dans le cadre des compétences de la CABA, c'est-à-dire, pour 2014, dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable.

Au total, il y a eu 192 permis de construire instruits, soit une légère augmentation par rapport à 2013, mais nous sommes quand même loin des chiffres de 2011 et de 2012 puisque nous étions à 252 ou 253 à cette époque.

S'agissant des certificats d'urbanisme opérationnels, il y en a eu 157 instruits pour 159 en 2013 ; il y en avait plus de 200 en 2011 et 2012.

Pour ce qui est des déclarations préalables, il y en a eu 65 instruites en 2014, pour 72 en 2013, et là par contre il y en avait moins, entre 40 et 50, entre 2011 et 2012.

En ce qui concerne les permis d'aménager, il y en a eu 7 en 2014, contre 12 en 2013.

Ce qui est important aussi malgré tout parce que cela représente justement un volume du travail du Bureau d'Études qui va en augmentant, c'est l'instruction des demandes de renseignements et des DICT qui sont nécessaires pour tous les travaux qui ont lieu sur nos communes. En 2014, il y a eu quand même 1 457 demandes de ce type qui ont été instruites, alors que nous sommes partis de 779 en 2011, en sachant que, maintenant, tout cela est réglementé, et bien souvent d'ailleurs il y a des organismes de regroupement de ces documents pour tous les chantiers.

Pour ce qui concerne le SPANC, il y a eu 107 installations existantes qui ont été contrôlées en 2014 et 116 installations neuves, ce qui aboutit à 86 avis sur conformité favorables contre 2 avis défavorables. C'est aussi une activité importante du Bureau d'Études.

Nous pouvons voir maintenant le bilan des programmes de l'Agence de l'Eau en fonction des aides qui avaient été obtenues auprès d'elle.

Le IXème programme est terminé. Il a connu un taux de réalisation de 90,5 %.

Le Xème programme est en cours. Il a commencé en 2014 avec 27 dossiers réalisés. L'échéance de ce programme est pour presque dans un an, précisément le 16 avril 2016, sachant que des lettres de rappel sont envoyées régulièrement aux bénéficiaires, par rapport aux un peu moins de 200 dossiers qui restent déposés et non concrétisés.

Le rapport vous présente le détail des contrôles qui ont eu lieu en 2014.

On peut voir que le niveau A + le niveau B représentent 32,7 % des installations contrôlées en 2014, alors que les niveaux A et B représentaient 30,8 % en 2013. Il y a donc une progression malgré tout des assainissements classés en niveaux A et B et il y a une diminution des installations classées en niveaux D et E principalement. Ce qui permet peut-être aussi de conclure à la nécessité et à l'utilité du SPANC puisque, malgré tout, au fur et à mesure des contrôles et des renouvellements de contrôles, l'ensemble des 3 000 et quelques installations de la CABA s'améliore.

Sur le secteur Eau, le premier point concerne les ressources en eau sollicitées.

Le volume total produit par les pompages s'établit pour 2014 à 1 312 272 m³, soit 30,24 % du volume produit.

Le volume total produit par les sources, c'est-à-dire en général gravitairement, s'établit à 3 026 550 m³, soit 69,76 % de la ressource.

Depuis 2012, le volume total prélevé est toujours en légère diminution d'une année sur l'autre.

Parmi les faits marquants en 2014, on peut noter :

- les clôtures des galeries d'Emprade et de Lavergne Nègre, des puits de Clavières, le renouvellement et l'extension de la clôture des puits de Laprade d'Arpajon et la clôture de la chambre de Clavières ;
- la mise en place de 4 dispositifs de chloration sur des petites unités de distribution, mais qui étaient très sensibles du point de vue qualité, et d'une sonde de mesure de turbidité en continu à Péruéjols ;
- la sécurisation de l'accès à la prise d'eau et la mise en conformité du stockage des réactifs utilisés à la station de Jallès à Lacapelle Viescamp.

Ensuite, vous avez un tableau que je vais vous résumer, qui présente le rendement de la production.

Le rendement s'améliore. Pour la CABA, il est de 72,26 %, en sachant que c'est très variable d'une unité de distribution à l'autre, d'une commune à l'autre puisque nous avons quelques unités de distribution au-dessus de 90 % ; par contre, nous en avons quelques-unes autour de 30 % que nous essayons toujours d'améliorer.

Vous avez ici un tableau qui présente le taux de conformité des analyses et les résultats de contrôle sanitaire 2014. Vous voyez que le bleu sombre représente les secteurs présentant un taux de conformité supérieur ou égal à 95 %, la plupart du temps c'est d'ailleurs 100 % ; le plus clair, c'est la commune de Saint-Cirgues de Jordanne, mais malgré tout si cette teinte indique des taux de conformité entre 25 et 69 %, il convient de préciser que, là, nous sommes à un taux de 60 %.

Il faut en retenir que le taux de conformité des analyses est proche de 100 % pour la majorité des communes. La commune la plus défavorisée est malgré tout à 60 %.

Il a été procédé à la mise en place d'une unité de désinfection supplémentaire sur plusieurs unités de distribution qui n'en possédaient pas encore, comme les unités de Zongle, Levers, Passadou et Fournols, proches de la Route des Crêtes. Il faut poursuivre ces efforts.

Par contre, pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, la conformité globale de la CABA est de 99 %. Mais encore faut-il remarquer que deux analyses ont été non conformes sur 2014 pour une turbidité excessive, et une pour présence de chlorure de vinyle monomère, produit de dégradation des anciennes canalisations de PVC. Il convient de savoir que les anciennes canalisations en PVC peuvent se dégrader en vieillissant. Heureusement, depuis, le produit s'est amélioré et nous pouvons penser que nous n'aurons pas les mêmes soucis avec les canalisations mises en place sur ces dernières années.

L'activité du Pôle Travaux peut se résumer ainsi :

- 108 branchements neufs (eau/assainissement). Là, par contre, c'est une diminution mais cela correspond aussi à la diminution que nous avons connue depuis deux ou trois ans sur les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire.
- 181 fuites réparées sur 2014.
- Nous continuons la réhabilitation des branchements en plomb : 305 branchements ont été réhabilités par l'intermédiaire du marché à bons de commande et 57 l'ont été en régie. Là aussi, nous augmentons le nombre de ces réhabilitations chaque année, mais enfin il en reste encore plus d'un millier à réhabiliter.

- Le Pôle Travaux assure aussi l'entretien et la modernisation des réseaux AEP et Eaux Usées.
- Le Pôle Travaux assure également le suivi des chantiers (Programme de voirie des communes, marchés à bons de commande, contributions aux projets de la CABA et SIG).

S'agissant du Pôle Exploitation, nous avons d'abord la Cellule Production qui assure :

- le suivi de la ressource : plus de 80 sites de production sur nos 25 communes. Cela représente quand même un certain nombre de visites sur les lieux.
- l'entretien de 123 réservoirs. Comme je l'avais indiqué lors du budget, il y aura des travaux à prévoir sur le génie civil de ces réservoirs.
- le suivi de la qualité de l'eau. Il y a eu 351 analyses mandatées par l'ARS et 1 271 tests ont été réalisés en autocontrôle en 2014.
- l'entretien, la modernisation et l'optimisation des 143 sites d'exploitation. 5 sites ont été équipés d'une télégestion en 2014.
- le déploiement continu de la nouvelle télégestion.

Pour la Cellule Exploitation, il y a 840 km de réseau de distribution sur la CABA à connaître, à entretenir et à moderniser. Il y a donc des ventouses à vérifier, des réducteurs de pression à entretenir.

Pour ce qui est de la recherche de fuites, 190 fuites ont été détectées en 2014.

La Cellule Exploitation assure le suivi du Schéma Directeur d'approvisionnement en eau du territoire.

La Cellule Exploitation fournit également un appui aux équipes travaux.

Pour ce qui est de la Cellule Branchement, l'activité se résume de la manière suivante :

- la relève des 21 500 compteurs abonnés sur nos 25 communes ;
- le service à l'utilisateur qui représente quand même 3 445 interventions ;
- l'ouverture de 110 concessions en 2014, un peu plus qu'en 2012 et 2013 ;
- le renouvellement du parc de compteurs. 1 953 compteurs ont été renouvelés en 2014 ; nous augmentons un peu ce renouvellement chaque année ;
- le déploiement de compteurs qui sont équipés pour la radiorelève. Il y en a environ 8 000 équipés à ce jour. Chaque année, ce nombre va augmenter d'environ 2 000 unités.
- 177 fuites avant compteur constatées en 2014 ;
- les enquêtes sur les branchements en plomb avant travaux.

Les études et travaux en cours et à venir sont les suivants :

- la poursuite de la mise en conformité des zones de périmètre de protection réglementaire ;
- le plan d'action pour améliorer la qualité de la ressource au niveau de la prise d'eau de Jallès et des captages de la Vallée de l'Authre ;
- le plan d'action pour la réduction des pressions agricoles sur le bassin versant de la Cère ;
- la programmation pluriannuelle des travaux suite aux conclusions à venir sur le schéma directeur ;
- le renouvellement des branchements en plomb ;
- le programme de réhabilitation du génie civil des réservoirs, notamment la mise en place d'échelles pour la mise en sécurité des accès aux réservoirs et aux sources ;
- la réhabilitation des équipements et de la couverture de la chambre à vannes du Roc Castanet, qui est un travail important, comme je l'avais évoqué lors du vote du budget.

En ce qui concerne le secteur de l'assainissement collectif, il y a 39 agglomérations d'assainissement qui dépendent d'une station d'épuration et d'un système d'assainissement, sachant qu'en 2014 les systèmes de Naucelles Varet et du Ruisseau Sec sur la commune de Naucelles ont été rattachés au système d'Ytrac Espinat.

Il y a principalement la station de Souleyrie qui représente 57 300 équivalents habitants.

Ensuite, il y a d'autres STEP qui représentent 29 % des équivalents habitants, c'est-à-dire 23 200, celle d'Espinat et celle de Jussac. Ensuite, il y a 3 stations qui collectent de 1 000 à 1 500 équivalents habitants, 13 stations qui collectent entre 200 à 1 000 équivalents habitants et 20 stations qui collectent moins de 200 équivalents habitants.

Comme vous le voyez, sur les 39 agglomérations d'assainissement, il y a un volet assez important de volumes traités par des STEP de taille différente puisque cela va de moins de 200 équivalents habitants à 57 300 équivalents habitants pour la station de Souleyrie.

Les réseaux se caractérisent par les points suivants :

- 79 % des réseaux sont en séparatif et 21 % en unitaire sur les 407 km de réseaux ;
- de nombreux déversoirs d'orages, notamment sur le système de Souleyrie et sur Jussac Bourg ;
- 7 déversoirs d'orages autosurveillés sur le système de Souleyrie ;
- 47 postes de relèvement, dont 45 % qui concernent l'agglomération de Souleyrie.

Pour ce qui concerne les modes de traitement, là aussi tout l'éventail des modes de traitement est représenté sur les stations d'épuration et sur les postes de relèvement de la Communauté d'Agglomération.

C'est la boue activée qui représente la capacité épuratoire la plus élevée dans le camembert du bas, soit 66 %, alors qu'elle ne représente que 26 % du nombre de stations de traitement. Evidemment, ce sont Souleyrie + Ytrac, Espinat et Jussac. Cela explique le volume important.

S'agissant des résultats d'exploitation, on peut relever les chiffres suivants :

- 33 km de réseaux curés ;
- 131 interventions suite à des plaintes de redevables ;
- 3 campagnes de dératisation ;
- 333 interventions d'entretien (préventif et curatif) des PR ;
- 560 interventions hors Souleyrie sur les 38 autres installations qui sont réparties sur tout le territoire de la CABA ; il y a donc des déplacements et certaines contraintes ;
- 285 contrôles de raccordement, dont 78 correspondent à la mise en place de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif ;
- 55 interventions environ pour les autres services, notamment sur l'aire des gens du voyage et pour le service des TDMA et le service de l'eau.

Quelques chiffres sur l'exploitation :

- Plus de 2 100 heures de maintenance (préventif et curatif), dont 39 % pour Souleyrie.
- Les boues de toutes les stations sont traitées par l'incinérateur de Souleyrie et par compostage pour les stations de Jussac, Marmanhac, Vercuères, Naucelles et Espinat en été.
- 100 % des boues sont traitées de façon conforme à la réglementation.
- Plus de 4 000 heures d'interventions d'électromécaniciens, dont 1 700 consacrées au déploiement de la télégestion qui va se poursuivre.
- 87 % des postes de relèvement sont télégérés, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2013.
- Une augmentation de 21 % des stations à boues activées qui sont télégérées puisque maintenant nous en sommes à 71 %.

- 3 468 m³ de matières de vidange ont été traitées en 2014 à Souleyrie ayant pour origine :
 - 13 % issues de l'entreprise Lallemand ;
 - 30 % issues des dépôts des entreprises qui interviennent sur les assainissements non collectifs des communes de la CABA
 - et 57 % issues des dépôts d'assainissements non collectifs hors territoire de la CABA.

S'agissant des performances épuratoires, la station de Souleyrie remplit toutes les obligations en matière d'autosurveillance, hors système de collecte.

En 2014, les rejets de la station de Souleyrie sont conformes au regard du débit de référence de 12 000 m³/jour, en sachant que par contre il existe un problème chronique, dont la résolution est en cours d'étude, puisque sur 46 % des jours de l'année 2014 le débit de référence de 12 000 m³/jour a été dépassé, en l'occurrence les jours de pluie, et notamment lors des épisodes orageux, de fortes pluies ou de pluie continue.

Sur les eaux traitées, la station de Souleyrie affiche en moyenne de très bonnes performances.

Pour les autres stations, sur les 40 stations d'épuration :

- 22 présentent des rejets conformes ;
- 9 ne permettent pas de faire un suivi des rejets complet car impossibilité d'effectuer une mesure de débit en sortie, mais cela ne représente que 2 % de la capacité épuratoire totale ;
- 9 rejets sont non conformes, dont la plupart sont en cours d'études, notamment à Mandailles Bourg, Mandailles Saint-Julien, sur la station de Martal à Lacapelle, au niveau de la lagune de Marmanhac et sur la station d'Arpajon Cabrières.

Le nombre de stations non conformes en performance a augmenté en 2014. Mais il convient de nuancer ce constat puisque le faible nombre de bilans d'autosurveillance par station, 1 ou 2 par an sauf pour Souleyrie, Jussac et Ytrac Espinat, entraîne une forte variabilité statistique d'une année sur l'autre. En effet, il suffit que l'un des deux bilans d'autosurveillance annuels soit non conforme pour que la station soit déclarée non conforme. Evidemment, c'est très différent des bilans de Souleyrie ou des deux autres stations citées.

Le tonnage global des boues a fortement augmenté en 2014, hors la station de Souleyrie. Cet indicateur est directement lié à la pollution effectivement traitée par les stations.

Enfin, les lagunes représentent une très forte proportion des non-conformités en performance. Comme je le disais, il y a des études en cours ou même des travaux vont être lancés notamment pour la lagune de Yolet puisque l'appel d'offres lancé en 2014 avait été infructueux et donc les études avaient été complétées.

Les études et travaux concernent :

- tous les diagnostics de génie civil des collecteurs visitables unitaires sur Aurillac ;
- le système d'assainissement et le système d'incinération des boues de Souleyrie ;
- l'augmentation de la capacité de la lagune de Yolet ;
- les études stratégiques pour la commune de Mandailles et les deux agglomérations de Lacapelle Viescamp ;
- la fin du programme de la Vallée de l'Authre.

Je remercie les services qui ont procédé à la synthèse du rapport et à la rédaction du rapport puisque le rapport que vous avez reçu est quand même d'une certaine épaisseur avec toutes les annexes. Merci aux services pour l'excellent travail sur ce rapport.

Je ne sais pas s'il y a des questions.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ? Monsieur FRÉCHOU, vous avez la parole.

M. FRÉCHOU.- Merci. Une petite question. Dans les analyses que nous allons faire procéder sur la qualité de l'eau à l'avenir, envisage-t-on de rechercher les traces de produits médicamenteux et d'hormones ? Parce que, pour l'instant, ce n'est pas le cas. C'est donc quelque chose qui pourrait être mis en œuvre.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur FRANCO, vous pouvez répondre.

M. FRANCO.- Nous avons été déjà invités à faire ce type de mesure par une directive. Les résultats que nous avons eus sur ces mesures de micro-polluants ont été négatifs, et donc aujourd'hui nous n'avons pas l'obligation de faire de nouvelles recherches. Là, nous sommes soumis à des circulaires ministérielles qui nous obligent à faire ces mesures. Ce qui a été fait il y a un ou deux ans. Nous avons eu des résultats favorables pour nous, donc négatifs sur ces micro-polluants.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur PRADAL, vous avez la parole.

M. PRADAL.- Juste une réflexion par rapport au SPANC. On peut être étonné quand on voit le différentiel entre les dossiers éligibles pour l'Agence Adour-Garonne et les dossiers réellement déposés. Quand on se plaint qu'il n'y a pas d'activité économique, là on s'est privé d'une manne pour les entreprises de travaux publics qui était quand même importante.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, mais nous avons beaucoup communiqué. Il y a quand même plusieurs centaines de dossiers qui sont retenus, mais il faut quand même considérer qu'il faut que les particuliers apportent une contribution, même si ce sont des subventions importantes puisque cela peut couvrir largement la moitié du montant des travaux, mais il faut quand même sortir de l'argent. Sur une dépense de 6 000 à 8 000 €, sortir 3 000 € ce n'est pas neutre. Ce n'est pas neutre, mais nous avons suffisamment communiqué pour dire que le plateau ne repasserait pas constamment. Il y a des territoires où ils ont zéro, aucune aide. Ce que nous pouvons espérer, c'est qu'il y aura d'autres initiatives de l'Agence de l'Eau pour déclencher de nouvelles opérations parce que, inéluctablement, il faudra bien que ces mises aux normes se réalisent. Nous avons quand même encore beaucoup d'installations où il n'y a aucun traitement ; il y a encore sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ailleurs autant si ce n'est beaucoup plus de gens qui déversent leurs eaux usées carrément dans la nature. Nous avons mené une politique très volontariste. Nous avons été et nous sommes toujours très en amont et très en avance sur ce qu'ont fait la plupart des autres territoires. Nous proposons aux gens 60 % de subvention pour la réalisation de leur système d'assainissement ; il y en a qui ne peuvent pas réaliser les travaux malgré tout, il y en a qui ne veulent pas et il y en a qui ne peuvent pas, et la subvention à 100 % nous ne l'avons pas encore trouvée, et elle ne donnerait d'ailleurs pas 100 % de réalisations. Ce qu'il faut espérer, c'est que tous ceux dont nous avons validé les dossiers réaliseront les travaux, parce que c'est intéressant pour les artisans ; ce sont des dossiers qui sont d'un montant de 6 000, 8 000 ou 9 000 € et cela permet de faire de l'activité pour des artisans. Nous renégocierons avec l'Agence de l'Eau pour essayer d'avoir d'autres initiatives en la matière.

Nous ne votons pas sur ce rapport. C'est une information.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n°2015/60.

M. BRUNEAU.- Je rappelle que les maires sont invités à présenter ce rapport à leur Conseil Municipal.

M. LE PRÉSIDENT.- Ils ne sont pas invités. C'est une obligation et une obligation de le faire de manière encore plus complète... Vous avez la possibilité d'inviter le Vice-Président en charge du dossier pour qu'il vienne présenter ce rapport puisqu'il éprouve quand même un plaisir certain, auquel nous avons été très sensibles, à faire partager ses connaissances.

M. BRUNEAU.- J'améliorerai encore la synthèse.

M. PICARD.- Moi, je le présente toujours à mon Conseil Municipal en fin d'année au mois de décembre.

M. LE PRÉSIDENT.- En plus, c'est très intéressant tout ce que l'on met dans ces rapports. Ils sont bien faits et je vous invite à les lire, d'autant que d'année en année il n'y a pas beaucoup de surprises ; il y a des évolutions.

Monsieur GRANIER, vous pouvez présenter le rapport sur le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

DÉLIBÉRATION N° 2015/61 : RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2014

Rapporteur : M. GRANIER

(Présentation de documents sur écran)

M. GRANIER.- Comme je vous ai sentis tous très, très attentifs, nous sommes partis pour un rapport de 61 pages et leurs annexes. Nous allons condenser un petit peu tout cela.

Nous allons avoir quatre parties :

- 1) La collecte
- 2) Le traitement des déchets ménagers
- 3) La post-exploitation du Centre de Stockage des déchets de Tronquières
- 4) La réduction des déchets à la source, à savoir : le compostage.

La Collecte

Pour ce qui est de la collecte des ordures ménagères, 12 760 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur la CABA en 2014. On enregistre une légère baisse par rapport à 2013 puisque nous étions à 12 791 tonnes, ce qui peut être une bonne chose, sauf à ce qu'elles soient parties dans la nature, mais je ne le pense pas.

Sur Arpajon-sur-Cère et sur Aurillac, nous avons une collecte sélective. C'est dû à la conteneurisation et au type de collecte que nous avons organisé sur ces deux communes, où il n'y a pas de points d'apport volontaire.

Dans la collecte sélective, nous allons trouver les journaux et les emballages ménagers, tous les emballages creux. Nous avons une progression de cette collecte de 4,9 %, que nous retrouverons aussi sur les autres communes.

Pour ce qui est des collectes en apport volontaire, là on voit une baisse des journaux collectés ; nous allons essayer de l'expliquer par une augmentation des outils numériques. La baisse du verre, on ne peut pas vraiment l'expliquer par l'outil numérique, sauf à ce que les personnes, comme l'année précédente, ne fassent pas suffisamment d'efforts, parce que là nous ne voyons pas l'année 2012 mais la baisse y était spectaculaire au niveau de la collecte du verre entre 2012 et 2013. Nous avons donc de très, très gros efforts à faire à ce niveau-là. Il nous manque quasiment 10 kg par an et par habitant. Les emballages ménagers, là, comme je le disais tout à l'heure, ont progressé eux aussi ; c'est très bien, il faut poursuivre en ce sens.

Les déchetteries communautaires ont reçu au total 14 039 tonnes en 2014.

La déchetterie de l'Yser qui collecte 55 % des déchets voit son implantation toujours aussi judicieuse, et donc un réaménagement urgent s'impose. Celle des Quatre Chemins collecte les 45 autres %.

Là, dans tous les tonnages que l'on voit à la fin, on peut se féliciter en se disant : « c'est extraordinaire, nous avons quand même fait près de 100 tonnes de mieux ». Oui, mais ce ne sont pas forcément des déchets qui nous intéressent particulièrement puisque ce sont essentiellement des déchets verts l'année dernière qui ont augmenté le tonnage avec plus de 600 tonnes. Pour ce qui est de la collecte des bois à recycler, nous avons une augmentation de plus de 200 tonnes par rapport à 2013, quand à côté de cela, on voit nos cartons diminuer, nos papiers diminuer. On s'aperçoit que ce n'est pas homogène. Le verre, lui aussi, continue à diminuer au niveau de la collecte sur ces sites-là. Nous avons donc encore de très gros efforts à faire. Seuls, les D3E qui sont les gros appareils d'électroménager et les plus petits ont une légère progression ; cela, c'est bien, il faut que cela continue à progresser.

Le tableau qui s'affiche à l'écran présente les D3E où l'on voit la décomposition pour chacun des éléments composant les D3E. Je vais vous éviter de faire le détail, cela ne sert pas à grand-chose. L'essentiel est de constater que nous avons in fine une très légère progression. Là aussi, nous vous encourageons vivement au sein de vos collectivités à pousser les gens à amener les éléments en déchetterie, sachant qu'aujourd'hui c'est essentiellement aux Quatre Chemins. Vivement les fonds européens et puis une petite modification au niveau de la Région pour qu'ils viennent nous apporter les 300 000 € qui seraient les bienvenus pour que nous puissions réaménager le Centre de l'Yser.

Là, nous passons aux déchets spéciaux. Les déchets spéciaux ont quasiment stagné puisque nous avons une légère diminution de 0,3 tonne ; c'est donc une évolution négligeable. Les déchets spéciaux, ce sont tous les acides, les produits de bricolage, etc.

Nous arrivons sur une courbe qui, là, est beaucoup moins parlante que les chiffres. Ce sont des éléments qui ne sont pas très visuels. On s'aperçoit que le verre, en bas du schéma, continue à diminuer régulièrement. Les déchetteries ont progressé, mais ce sont essentiellement les déchets verts qui ont fait cette progression. Le recyclage en porte à porte se maintient. Les apports volontaires se maintiennent eux aussi. Les ordures ménagères enregistrent une très légère baisse. Mais, dans l'ensemble, nos déchets verts nous ont fait progresser.

Le traitement des déchets sur notre centre de tri

3 465,45 tonnes d'emballages et de journaux sont entrées sur le centre de tri. Je rappelle que, sur la CABA, ce sont 2 512,37 tonnes, soit 72,5 % du tonnage entrant ; les déchets qui sont rentrés sur le centre de tri en provenance des autres communes extérieures à la CABA représentent un tonnage de 953,08 tonnes, soit les 27,5 % du tonnage entrant.

Passent réellement sur la chaîne de tri 1 600 tonnes sur les 3 465 tonnes. Il faut le savoir parce que les gens n'ont pas toujours cette perspective-là.

Sur cet histogramme, vous retrouvez la répartition par produits, à savoir :

- les cartons des commerces qui progressent,
- les emballages ménagers qui progressent,
- nos journaux qui sont en diminution,
- les multi-matériaux qui progressent un petit peu,
- le papier blanc qui diminue,
- les films plastiques pour lesquels aujourd'hui on devine une légère progression. Il faut imaginer que, demain, les consignes de tri changeront. Logiquement, les plastiques devraient être en forte progression, mais d'ici à ce que cela se mette en œuvre, il faut compter encore un certain temps.

Au total, nous avons progressé par rapport aux deux années précédentes, même si auparavant nous étions quand même beaucoup mieux, en 2010 et en 2012.

Vous avez sur ce schéma la répartition des tonnages sortants du centre de tri. Sur le tableau, on voit des termes tels que 1.05 A, 5.02 A et 5.03 A ; ce sont des petits cartonnages d'emballages ; cette précision n'est pas indiquée là, mais j'avais demandé à ce que dans le document on précise bien que ces termes correspondent à des petits cartonnages ; sinon on vous parle hébreu là.

On retrouve les différents matériaux : l'aluminium, les cartons, les films plastiques, les journaux, les plastiques, avec les tonnages expédiés pour chacun de ces matériaux. On retrouve toujours un stock de départ et un stock final parce qu'entre le moment où nous déclenchons le référencement de nos produits et ce qui est arrivé sur nos quais de transfert ou de semi-transfert, il y a toujours ces tonnages qui sont là. Il n'y a donc rien d'aberrant à trouver un stock initial et un stock final.

La post-exploitation du Centre de Stockage de déchets de Tronquières

Nous avons réalisé en 2014 :

- les analyses sur la qualité des eaux du ru qui est à proximité en plus du suivi de la qualité des eaux de ruissellement du site ;
- la cartographie des zones d'émanation des gaz, en sachant que nous faisons cela régulièrement. Il y a quelques intrusions, mais le massif végétal aussi évolue, nous sommes donc obligés de le faire régulièrement ;
- l'évaluation du risque ATEX –c'est nouveau, cela avait été demandé par la DREAL– puisque ce se sont des zones explosives étant donné que l'on capte du biogaz.

Pour ce qui est des perspectives 2015, on peut indiquer les points suivants :

- Ces fameux biogaz verront apparaître une cartographie bien précise puisque nous avons aussi une formation de tous les personnels qui interviennent dessus, y compris « Accents Jeunes » qui vient nous faire le coupage et le broyage, le désherbage, et qui devront être informés de ces zones ATEX, en plus des techniciens qui interviennent sur les torchères.
- Il est prévu bien sûr la démolition du bâtiment qui était en place sur le site.
- Il y aura la campagne de mesures des émanations diffuses.
- Il sera procédé également au suivi en post-exploitation du CSDND.

Nous en arrivons enfin au compostage.

Pour ce qui est du compostage, nous sommes à 1 809 composteurs avec des personnes qui ont signé la charte du compostage. Là, je vous encourage tous vivement, dans vos communes et collectivités, à pousser les gens à faire du compostage, à venir signer la charte et prendre un composteur. Alors je sais bien qu'un certain nombre de communes sont des communes rurales et que les gens n'ont pas signé la charte et compostent déjà chez eux au fond de leur jardin. Mais, bon, ce serait bien s'ils faisaient la démarche ; ils ne sont pas obligés de venir chercher un composteur, ils peuvent très bien signer la charte ; l'un n'empêche pas l'autre.

En 2014, ce sont 129 nouveaux composteurs qui ont été accueillis dans des foyers. J'espère bien qu'en 2015 nous arriverons peut-être à passer la barre des 2 000.

Voilà pour ce qui est du compostage.

Nous en arrivons sur les annexes avec un beau graphique toujours cher à la Commune de Mandailles puisqu'on la voit pointer en haut des cimes ; ce n'est pas le Puy Mary, mais presque ; c'est uniquement bien sûr le verre qui vous met aussi haut.

M. Philippe FABRE.- Nous sommes situés à une zone où effectivement de nombreux usagers ont plaisir à déposer les verres, et donc nous sommes une zone de collecte importante.

M. GRANIER.- Nous n'en doutons pas. Nous ne savons pas ce qu'ils consomment, mais nous n'en doutons pas.

M. Philippe FABRE.- Il y a des bouteilles de perrier, il y a de tout...

M. GRANIER.- Alors vous ne devez pas en boire beaucoup, Monsieur le Maire, parce que le perrier, jusqu'à aujourd'hui, est dans une bouteille en plastique le plus souvent... Les spiritueux sont tous dans des bouteilles en verre.

Chacun a pu retrouver sa commune.

Christian, je vous laisse faire défiler les différentes courbes avec les différents types de produits. Si vous voulez d'autres informations, je suis à votre disposition.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur GRANIER. Y a-t-il des questions sur ce rapport qui est intéressant ? Vous avez dans ce rapport toutes les informations dont nous disposons.

M. GRANIER.- Je vais juste rappeler une chose, Président. Tous ceux qui ont à présenter ce rapport dans leur collectivité pourront emprunter le power-point ; cela permet d'aller beaucoup plus vite.

M. LE PRÉSIDENT.- Et il est fourni gratuitement... Nous travaillons –mais nous l'avons déjà dit plusieurs fois ici– sur le centre de pré-tri multifonctions pour avoir une cohérence avec ce qu'il faudra faire ensuite sur le centre de tri actuel qui n'est plus du tout adapté aux contraintes actuelles. Pas d'observations.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n°2015/61.

Nous pouvons passer à la délibération suivante. C'est M. ROUME qui va nous parler du règlement voyageurs de la SPL STABUS.

DÉLIBÉRATION N° 2015/62 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VOYAGEURS DE LA SA-SPL STABUS EN VUE DE RENFORCER LA PROTECTION DE SES SALARIÉS EN CAS D'AGRESSION OU D'INCIVILITÉ

Rapporteur : M. ROUME

M. ROUME.- Merci, Président. Je vais vous donner lecture de la délibération et du règlement voyageurs très précisément, et je ferai un petit commentaire dessus puisque nous n'avons pas de temps à perdre... Je plaisante.

Depuis le début de l'année 2015, nous avons constaté une augmentation importante des incivilités et des agressions à l'égard de conducteurs et de contrôleurs de la STABUS. Par rapport à cette situation, plusieurs cas peuvent se présenter ; disons qu'il y a des individus qui montent dans le bus en refusant de payer et qui descendent très rapidement à un arrêt tout proche pour ne pas avoir à croiser le contrôleur. Il y a des gens qui n'utilisent pas le bouton prévu pour demander l'arrêt du bus et interpellent de manière agressive le chauffeur. Mais il peut y avoir aussi des comportements beaucoup plus agressifs, des menaces, des insultes, des bousculades. Nous avons donc été interpellés par la Direction de la STABUS et surtout par les conducteurs et contrôleurs de notre société puisque c'est une société publique. Diverses réunions ont été organisées en vue de mettre en place des procédures nouvelles pour gérer ces comportements qui, eux aussi, ont un caractère nouveau, et notamment une rencontre le 11 mars dernier avec les services de la Police Nationale.

Cette rencontre a permis d'engager une réflexion sur les procédures internes à mettre en place à la STABUS qui sont les suivantes :

- un bouton d'alarme éventuel ;
- un conventionnement avec les services de Police
- et des dépôts de plaintes systématiques lorsqu'il y a ce genre de comportement auquel est confronté le personnel de la STABUS ;
- le rappel du statut spécifique des salariés de la STABUS qui sont dépositaires d'une mission de service public et bénéficient de ce fait d'une protection particulière. Ainsi, le seul fait de toucher par provocation la joue ou le bras d'un conducteur peut être qualifié de violence. Les insultes et menaces peuvent, quant à elles, être qualifiées d'outrages. Les faits de violence et d'outrage feront désormais l'objet d'un dépôt de plainte systématique de la part de la STABUS.

En parallèle, a été décidée la possibilité d'une mesure d'exclusion temporaire à l'encontre de tout voyageur qui aurait un comportement inadéquat.

Afin que les usagers soient correctement informés de ces nouvelles décisions, il est proposé de compléter le règlement voyageurs qui est obligatoire et qui existait auparavant.

Ce document est mis à jour par cette délibération du Conseil Communautaire. Je vais essayer d'être assez rapide. Ce document comporte quatre parties :

- première partie : les règles générales pour l'utilisation du réseau,
- deuxième partie : le comportement des voyageurs,
- troisième partie : l'utilisation et le contrôle des titres de transport,
- une quatrième partie qui concerne des choses très diverses comme les objets trouvés.

Il est proposé de rajouter d'une part, à la partie 2, c'est-à-dire celle qui concerne le comportement des voyageurs, un paragraphe (qui sera le paragraphe n°5) intitulé « respect des agents, conducteurs et contrôleurs de la SA-SPL STABUS ». Son objet est de rappeler le statut particulier des salariés de la STABUS, de définir très précisément les notions de violence et d'outrage, de préciser que de tels faits conduisent à un dépôt de plainte systématique -tous les voyageurs seront informés- et de rappeler l'obligation pour tout contrevenant de décliner son identité au contrôleur ; à défaut, les services de police seront appelés pour procéder à un contrôle d'identité.

D'autre part, il est proposé de rajouter, entre la 3^{ème} partie, c'est-à-dire l'utilisation et le contrôle des titres de transport, et la 4^{ème} partie qui concerne des choses diverses, un paragraphe indiquant que « toute infraction aux dispositions du règlement voyageurs peut avoir pour conséquence, à l'initiative et à l'appréciation de l'exploitant, une mesure d'expulsion temporaire » que j'évoquais tout à l'heure.

Considérant toutes ces choses-là, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les termes du règlement que est joint à cette délibération,
- de m'autoriser à signer ce règlement.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur ROUME. Y a-t-il des questions là-dessus ? Monsieur MOINS, vous avez la parole.

M. MOINS.- Monsieur le Président, ce ne sont pas des questions, ce sont des observations. Je crois que, sur un sujet comme celui-là, il n'y a pas de polémique ni de surenchère à créer, parce que le dossier est malheureusement sérieux. Je voulais simplement indiquer un point. Les orientations ou les propositions qui sont faites sont tout à fait satisfaisantes.

Mais il m'était arrivé à titre professionnel d'intervenir en soutien de deux conducteurs de la STABUS qui avaient été agressés il y a moins de deux ans dans un car. Ceux-ci avaient été objectivement très touchés par ce qu'ils avaient vécu. Mais ce qui est le plus désagréable quand on est avocat, c'est d'entendre le Parquet, c'est-à-dire le Procureur, vous expliquer que tout cela ce n'est rien et que cela ne nécessite pas une réponse adéquate. Cela veut dire qu'à mon sens, Monsieur le Président et Monsieur le Président de la STABUS, il serait important aussi que des démarches soient faites auprès du Parquet. Cela peut vous étonner d'entendre dire cela de la part d'un avocat, mais je pense malgré tout qu'il est important aussi qu'une démarche soit faite pour qu'il y ait une réponse adaptée qui soit présentée quand il y a de tels agissements parce que, sinon, c'est une démarche qui sera vaine. Il faut donc effectivement qu'il y ait un suivi dans la chaîne à partir de la plainte et qu'à la suite il y ait une réponse qui soit correctement apportée à de tels actes.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur MOINS, ô combien vous avez raison !

M. ROUME.- Là, cela devient professionnel...

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons tout à l'heure une réunion dans le groupe majoritaire, mais je ne peux pas m'étendre sur certaines réactions. J'ai dit il y a peu de temps de manière plus forte ce que je pensais de la situation. Mais comme la presse est là et que je n'ai pas envie d'être poursuivi, je n'en dirai pas plus. Vous savez mieux que quiconque comme auxiliaire de justice que nous n'avons pas à critiquer en quoi que ce soit les décisions de justice. Ce n'est d'ailleurs pas ce que vous venez de faire. Cela, c'est ce que Mme Eva JOLY a fait ce matin sur France Inter, parce qu'il y en a qui peuvent tout se permettre, surtout quand on est ancien magistrat.

Vous avez parlé du Parquet.

M. PRADAL.- Il est flottant, le Parquet...

(Rires – Mouvements divers)

M. LE PRÉSIDENT.- Je puis vous inviter, Monsieur MOINS, à venir avec moi, et je le proposerai à ceux de mes collègues qui le souhaiteront ; nous pouvons demander une rencontre auprès du Procureur de la République. Cela m'est déjà arrivé, pas avec l'actuel, avec des précédents. Je ne vous rappellerai pas à nouveau –parce que je l'ai fait plusieurs fois ici depuis des années– le nombre de plaintes adressées aux services compétents et je ne vous rappellerai pas le nombre de réponses. Ce qui est souvent le plus inquiétant, en tout cas ce qui nous pose le plus de problèmes, c'est l'absence totale de réponse, en particulier pour les victimes.

Ce n'est pas un problème aurillacois, ni cantalien. C'est un problème général. Moi, je veux bien en remettre une couche, et je vais leur écrire sur proposition de notre excellent collègue Jean-Antoine MOINS. Sérieusement, c'est un vrai problème. Nous, nous déposons des plaintes auprès du Parquet, auprès du Commissariat de Police.

Sur la Médiathèque, nous avons avancé quand même parce qu'à la suite de l'agression qu'il y avait eu contre l'un de nos Cadres, nous avons provoqué une réunion avec tous les agents de la Médiathèque, le Directeur Départemental de la Police et le Directeur de Cabinet du Préfet ; je pense que cela a été utile puisqu'ils ont pu aussi entendre les réactions de nos collègues. Sur la suite, je n'ai pas de commentaire à faire. Celui qui s'était illustré par ce comportement violent et qui a d'ailleurs sévi dans nos bus aussi a été sanctionné par une journée de stage de citoyenneté. Je vous recommande de ne faire aucun commentaire. Voilà ce que je pouvais préciser. Mais, bon, nous allons continuer.

En tout cas, il est indispensable d'avoir un règlement intérieur collant aux nécessités juridiques pour que l'on ne nous dise pas : « là, on ne peut rien faire ». C'est pour cela que nous modifions le règlement intérieur ; c'est pour que la Police, si elle est appelée, puisse intervenir et que l'on ne nous dise pas : « là, on ne peut rien faire ».

Le règlement intérieur permettra l'intervention de la Police en cas de problème.
Nous ne sommes quand même pas dans la situation des transports publics parisiens. Il faut dire que nous n'avons pas de métro...

Pas d'autres questions là-dessus. Je mets la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n°2015/62 est adoptée à l'unanimité.

M. ROUME présente la délibération suivante sur la tarification de transports urbains et périurbains.

DÉLIBÉRATION N° 2015/63 : TARIFICATION DES TRANSPORTS URBAINS ET PÉRIURBAINS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : M. ROUME

M. ROUME.- C'est une délibération qui revient chaque année à la même époque puisqu'il s'agit de fixer les tarifs des transports urbains applicables à compter du 1^{er} septembre, donc cette année à compter du 1^{er} septembre 2015.

Je rappelle que, les deux années précédentes, la grille tarifaire avait été fixée en tenant compte de la hausse de la TVA qui était intervenue au 1^{er} janvier 2014 et qui était passée de 7 à 10 %, et donc qui, mécaniquement, a amené une hausse de la tarification des transports. La CABA avait anticipé cette hausse en 2013. La hausse a été totalement compensée en 2014 ; ce qui fait que, sur deux exercices nous avons régulé le taux de TVA. Sachant que nous avons augmenté les tarifs de 1,18 % en 2013 et de 1,62 % en 2014.

Sachez aussi que pour un euro de recette, l'impact tarifaire de l'augmentation de la TVA en euro avait été estimé à + 2,8 % pour les tarifs. A cette hausse réglementaire, s'était bien sûr ajoutée, les années précédentes, la part de l'inflation constatée sur la période. Cette année, nous n'avons pas d'autres augmentations liées à des modifications réglementaires telles que celles que nous avons eues les années précédentes. Il vous est donc proposé d'augmenter globalement les tarifs de 0,5 %, soit le taux d'inflation de l'année 2014, et de 0,5 % de manière globale sur l'ensemble des tarifs, puisque nous vous proposons :

- de maintenir le ticket SOLO au même tarif, mais cela fait des années qu'il y reste, à 1,30 €.
- de ne pas augmenter les abonnements SURF, mensuels et annuels, qui, eux, sont destinés aux jeunes de moins de 24 ans et qui concernent essentiellement le public scolaire. D'ailleurs, dans le cadre de la restructuration du réseau, le diagnostic établi par l'association AGIR nous montre que ce tarif est supérieur à ce que l'on peut connaître dans des réseaux de taille similaire au nôtre.
- de ne pas modifier l'offre CAB'AVANTAGE afin de préserver la tarification sociale telle qu'elle existe, dans l'attente de sa refonte prévue pour la fin de l'année ;
- de laisser les tarifs de location de vélos inchangés.

Ainsi, l'application des règles que je viens de vous indiquer donnera des augmentations s'échelonnant pour les autres titres de + 0,51 % pour les abonnements annuels ACTIF et FAMILLE à + 0,97 % pour les carnets FREQUENCE et PASS GROUPE.

Vous avez tous les tarifs qui sont joints à la délibération, que je viens de citer, à savoir :

- le ticket SOLO qui ne bouge pas ;
- le carnet FREQUENCE. Cela passe de 10,30 € à 10,40 € pour les 10 tickets. Idem pour le PASS GROUPE,
- et toutes les tarifications annexes qui sont citées dans la délibération.

Je veux juste dire, pour les vélos, que nous avons des tarifs excessivement bas, y compris pour les vélos électriques. Tout cela sera revu dans un avenir très proche, lorsque nous aurons acheté de nouveaux vélos électriques. Quant aux vélos classiques, nous pourrions les laisser au même tarif car, comme nous n'en louons pas, cela n'aura aucune incidence budgétaire.

Je vous demande donc d'approuver cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur ROUME. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n°2015/63 est adoptée à l'unanimité.

M. le Vice-Président en charge de l'Urbanisme va clôturer cette excellente soirée.

DÉLIBÉRATION N° 2015/64 : CONVENTION DE TRANSITION ENTRE L'ÉTAT ET LA CABA POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : M. ROUSSY

M. ROUSSY.- J'interviendrai rapidement, Monsieur le Président. Cette convention à signer avec la DDT est l'occasion de vous dire où nous en sommes sur le dossier ADS puisque nous sommes maintenant en phase pré-opérationnelle et opérationnelle.

La dimension financière, nous l'avons évoquée dans la décision modificative tout à l'heure, je n'y reviens pas.

La dimension technique, si j'ose dire est prise en compte avec l'intervention de notre fournisseur de logiciel. Je vous rappelle les dates de formation :

- Une date retenue par la DDT pour assurer une transition au niveau de vos personnels de secrétariat de mairie. Cette rencontre aura lieu le 2 juin à 9 heures.
- Je vous rappelle aussi les dates de prise en main du logiciel par nos agents communaux : 16, 17 et 18 juin. Vous avez cela dans vos collectivités, de façon à ce que nos agents puissent être formés à la découverte d'abord et ensuite à la manipulation du logiciel qui devrait leur permettre de travailler sans difficulté majeure, après la phase d'appropriation, avec les services instructeurs de la Communauté d'Agglomération puisque la transition est faite avec cette convention.

Au niveau des ressources humaines, les choses, là aussi, sont en place puisque Mme Sophie BERGOIN-CAPELLE, instructrice, a été recrutée et est présente dans nos murs depuis le début mai. Elle travaille avec Anne-Gaëlle RUMIN. La préfiguration du service est maintenant bien engagée.

La convention qui vous est proposée aujourd'hui est donc, comme son titre l'indique, une convention de transition entre les services de la DDT et les services de la Communauté d'Agglomération. Son premier texte est un peu ancien ; il y a donc une première période qui est déjà derrière nous. Mais retenez qu'à partir du 1^{er} juillet 2015 –c'est la date importante qu'il faut retenir– tous les documents d'urbanisme seront instruits par la Communauté d'Agglomération et les services de la DDT, tel que c'est indiqué dans la convention, auront une opération de compagnonnage avec des agents de la Direction qui seront en support technique des agents de la Communauté d'Agglomération. Tout cela se fera en sifflet vers une réduction et une fin de convention au 30 juin 2016.

La convention qui n'entraîne pas de dimension financière, puisque tout cela se fait sans devises si j'ose dire, organise les liens et les types d'interventions entre les services de la DDT et nos services.

Deux points simplement que je vous invite à pointer :

- C'est d'une part l'article 5. Cet article précise la dimension de la fiscalité, puisqu'au-delà du droit des sols, il y a effectivement des relations à instaurer avec la DDT et avec les services fiscaux pour prendre en compte le traitement de la fiscalité de l'urbanisme. Nous sommes en train de finaliser ce point avec les services de l'État, la DDT et la DDFIP, pour qu'un bilan annuel nous permette d'avoir une lisibilité bien précise qui nous permettra de faire des autocontrôles non seulement sur l'aspect fiscal, mais sur la prise en compte réelle de l'ensemble des dossiers.
- D'autre part, un petit point de détail, mais qui peut ne pas en être un. Vous avez noté qu'en termes d'archivage, la DDT gardera les dossiers pendant ce qui s'appelle « la durée d'utilité administrative » ; c'est une notion que j'ai découverte à cette occasion-là. L'utilité administrative a une durée de dix ans pour les documents d'urbanisme. Donc, durant dix ans, l'ensemble des documents des dossiers en cours dans vos communes seront stockés et archivés dans les services de la DDT. Il conviendra à nos successeurs de s'assurer du transfert de ces dossiers dans les communes pour ceux qui le souhaitent.

Je vous rappelle que chaque mairie a l'obligation de l'archivage papier en un exemplaire, même avec transfert de l'instruction à la Communauté d'Agglomération. Premier rappel.

Deuxième rappel que nous connaissons tous, c'est qu'évidemment les maires restent compétents pour la signature des documents d'urbanisme ; ce qui est effectivement très important.

La convention la plus importante, c'est celle que vous avez passée dans vos conseils et que nous avons adoptée au Conseil Communautaire précédent.

Nous sommes donc en phase, là, de préchauffage, et je considère qu'à partir du 1^{er} juillet les premiers dossiers devraient être traités. Je vous rappelle qu'ils rentrent au niveau de vos communes ; ce sont toujours les maires ou leurs services qui accueillent les dossiers. C'est simplement l'instruction qui est traitée au niveau de la Communauté d'Agglomération, et la Commission d'Urbanisme -qui se réunira d'ailleurs mercredi pour traiter d'un autre dossier qu'est le PLUI- suivra pas à pas la mise en place de ces sujets. N'hésitez pas à appeler si vous sentez qu'il y a des difficultés puisque, comme vous le savez, l'urbanisme est un sujet à contentieux, et donc il faut vraiment que nous soyons très précis dans le démarrage de ces opérations d'instruction et d'autorisation.

Voilà, pour ne pas être trop long, Monsieur le Président, les points que je souhaitais évoquer à l'occasion de cette délibération sur une convention qui est simple dans ses dispositions. Nous avons essayé d'avoir une petite prolongation dans sa durée, mais on nous a dit que la loi était la loi et que cette convention ne pouvait pas bénéficier d'avenant.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons bien compris que, de toute façon, il faudrait que, très rapidement, nous nous débrouillions. Nous allons donc nous débrouiller et nous fonctionnerons. Je crois que nous pouvons remercier à la fois Michel ROUSSY et nos services d'être prêts dans les délais impartis par la loi pour ce qui constitue quand même un changement considérable pour les communes autres que celle d'Aurillac puisque ce sont toutes les autres communes, sauf sept, qui vont bénéficier de ce service.

Y a-t-il des demandes d'explication sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Je vous remercie. La délibération n°2015/64 est adoptée à l'unanimité.

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU PRISES EN REGARD DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Décisions prises depuis le dernier Conseil du 9 mars 2015**

Vous avez le relevé des décisions. Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces décisions ? Il n'y en a pas.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions.

Je vous souhaite une bonne nuit.

(La séance est levée à 23 h 30)
